



PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

PROJET DE CHARTE

**Rapport – version martyre
du 1^{er} mars 2023**

Projet de charte 2026-2041

Table des matières

<i>I. les fondamentaux qui conduisent au classement.....</i>	<i>p. 4</i>
<i>II. le projet de territoire.....</i>	<i>p. 4</i>

ORIENTATION 1. Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire

Mesure 1.1 Renforcer la connaissance du territoire en s'appuyant sur ses patrimoines.....	p. 4
<i>Dispo / Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers</i>	
<i>Dispo / Valoriser les patrimoines du Pilat</i>	
<i>Dispo / Suivre le territoire et son évolution à travers les données de référence</i>	
Mesure 1.2 Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune.....	p. 7
<i>Dispo / Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie</i>	
<i>Dispo / Impliquer les citoyens dans le projet de territoire</i>	
<i>Dispo / Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé</i>	
<i>Dispo / Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée</i>	
Mesure 1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.....	p. 11
<i>Dispo / Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation</i>	
<i>Dispo / Accompagner les collectifs</i>	
<i>Dispo / Renforcer la réciprocité ville campagne</i>	

ORIENTATION 2. Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire

Mesure 2.1 Protéger, restaurer et gérer durablement les espaces naturels.....	p. 13
<i>Dispo / Reconnaître les services rendus par la nature</i>	
<i>Dispo / Accroître les aires de protection forte</i>	
<i>Dispo / Préserver, renforcer et restaurer la qualité écologique du territoire</i>	
<i>Dispo / Améliorer la connectivité du Pilat avec les territoires voisins</i>	
Mesure 2.2 Anticiper, guider et maîtriser l'évolution paysagère du Pilat.....	p. 18
<i>Dispo / Maintenir les structures et motifs paysagers propres à chaque entité, les spécificités des sites emblématiques ou identitaires mais aussi des paysages quotidiens</i>	
<i>Dispo / Maîtriser la transition des paysages vers des paysages de qualité résilients, (re)sources d'attractivité résidentielle, touristique et économique</i>	
<i>Dispo / Un contrôle coordonné des infrastructures et de la publicité</i>	
Mesure 2.3 Appliquer la démarche « Justifier, Éviter, Réduire, compenser ».....	p. 28
<i>Dispo / Déployer la démarche « JERC » pour les projets non soumis à la réglementation</i>	

ORIENTATION 3. Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux

Mesure 3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables.....	p. 30
<i>Dispo / Encourager une consommation au plus près des lieux de production</i>	
<i>Dispo / Maintenir et accroître le nombres d'emplois dans les différentes branches d'activités</i>	
<i>Dispo / Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et prendre en compte l'environnement dans les activités</i>	
Mesure 3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique.....	p. 34
<i>Dispo / Améliorer la résilience des peuplements forestiers</i>	
<i>Dispo / Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt</i>	
Mesure 3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente.....	p. 37
<i>Dispo / Accompagner l'augmentation de l'autonomie des exploitations</i>	
<i>Dispo / Aider au bien-être économique et social des exploitants et de leurs employés</i>	

Mesure 3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources.....	p. 41
<i>Dispo / Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire</i>	
<i>Dispo / Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte et le ressourcement</i>	
<i>Dispo / Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable</i>	

ORIENTATION 4. Accueillir dans des conditions pérennes pour le territoire et ses ressources

Mesure 4.1 Contenir l'artificialisation des sols.....	p. 44
<i>Dispo / Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme</i>	
<i>Dispo / Préserver et reconquérir durablement les espaces agricoles, forestiers et naturels</i>	
<i>Dispo / Développer les villes, bourgs-centres et villages en adéquation avec les ressources et les intensités urbaines en place</i>	
Mesure 4.2 Impulser un aménagement ambitieux, multifonctionnel et résilient des villes et des villages.....	p. 47
<i>Dispo / Revitaliser les centres-bourgs</i>	
<i>Dispo / Requalifier les tissus urbains patrimoniaux ou non, résidentiels et économiques</i>	
<i>Dispo / Réintroduire de l'esthétisme, des qualités environnementales et d'usage dans les aménagements, les paysages habités et en urbanisme</i>	
<i>Dispo / Aménager l'espace, recomposer et valoriser les franges agri-urbaines de transitions</i>	
Mesure 4.3 Développer une politique de l'habitabilité adaptée aux évolutions de la société.....	p. 50
<i>Dispo / Rendre évolutif et diversifier les formes d'habitats permettant la mixité</i>	
<i>Dispo / Améliorer la qualité environnementale des rénovations et constructions publiques et privées</i>	
<i>Dispo / Harmoniser la qualité architecturale avec les typo-morphologies locales pour renforcer l'identité du Pilat</i>	
Mesure 4.4 Veiller à la cohabitation des usages.....	p. 53
<i>Dispo / Prévenir les conflits d'usage</i>	
<i>Dispo / Développer une culture du dialogue et de la médiation</i>	
<i>Dispo / Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels</i>	

ORIENTATION 5. Tendre vers une plus grande sobriété et une plus grande résilience

Mesure 5.1 Préserver et partager la ressource en eau.....	p. 55
<i>Dispo / Permettre l'accès à une eau de qualité pour tous dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée</i>	
<i>Dispo / Économiser la ressource en eau</i>	
<i>Dispo / Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides</i>	
Mesure 5.2 Viser la neutralité carbone pour le territoire du Parc et de ses villes portes.....	p. 59
<i>Dispo / Diviser par 5 nos émissions de gaz à effet de serre</i>	
<i>Dispo / Augmentation de la capacité naturelle de stockage du carbone</i>	
Mesure 5.3 Contribuer au défi énergétique.....	p. 61
<i>Dispo / Généraliser et massifier les économies d'énergie</i>	
<i>Dispo / Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement</i>	
Mesure 5.4 Se tourner résolument vers des modes de déplacement et de transport plus durables.....	p. 66
<i>Dispo / Développer une offre alternative à la voiture</i>	
<i>Dispo / Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer</i>	
<i>Dispo / Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture</i>	
<i>Dispo / Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands</i>	
Mesure 5.5 Améliorer la résorption et la prévention des risques environnementaux.....	p. 69
<i>Dispo / Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure lutte et prévention des risques environnementaux</i>	
<i>Dispo / Rechercher l'amélioration de la santé et du bien-être dans les différents projets</i>	
III. Gouvernance dans la mise en œuvre.....	p. 71
A. Gouvernance.....	p. 71
B. La présentation du dispositif de suivi-évaluation dans la conduite du projet.....	p. 71
C. Portée juridique de l'ensemble de la charte / acteurs engagés.....	p. 71
IV. Annexes.....	p. 71

I. les fondamentaux qui conduisent au classement

⇒ Présentation du territoire : les traits saillants du diagnostic : sélection de données chiffrées et d'éléments cartographiques + visuels.

Cette partie sera finalisée avec l'arrêt du périmètre

⇒ Introduction de quelques éléments sensibles issus de la vision, l'esprit Pilat (texte court, verbatim)

⇒ Historique/Une 5^e charte : les principales étapes

⇒ Justification du périmètre : résumé de la note d'argumentaire

II. le projet de territoire

⇒ Préambule

Projet stratégique, la vision, l'ambition :

- Des transformations à l'œuvre : des **défis majeurs (= problématiques clés que le territoire du Pilat à résoudre)** qui impliquent de nouveaux modes de faire
- Des interdépendances : l'enjeu majeur de la **coopération** (éléments de contexte et résumé du travail Pilat et ville, un destin commun)
- La vision 2041 : l'ambition de la future charte (texte court/résumé)

⇒ La déclinaison opérationnelle :

- vue d'ensemble de la stratégie orientations/mesures (arborescence ou autre graphisme)

ORIENTATION 1. RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Mesure 1.1 Renforcer la connaissance du territoire en s'appuyant sur ses patrimoines

Le Classement d'un territoire en tant que Parc naturel régional vise à la reconnaissance d'un projet ambitieux de conciliation entre activités humaines et préservation des patrimoines sur un territoire d'exception. Le territoire et ses patrimoines, qu'ils soient naturels, culturels ou paysagers, sont donc à considérer comme un socle à connaître pour partager et agir.

Les patrimoines naturels et culturels, qu'ils soient bâtis, paysagers ou immatériels comme les savoir-faire font la richesse du Pilat. Issus de son histoire, ces patrimoines constituent un élément de cohérence du territoire, ils sont aussi facteurs de cohésion sociale, tout en permettant l'expression du sentiment d'appartenance. Les patrimoines sont des ressources propices à l'échange et au partage qui nous permettent de « faire société ».

Dispo / Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers

Dans un Pilat mosaïque, les patrimoines créent du lien, exposent et confortent les cohérences culturelles et géographiques. Par leurs éléments communs, ils forgent la singularité propre de notre territoire et peuvent être considérés comme un bien appartenant à tous .

1. Définir ce qui fait patrimoine pour le Pilat, bien l'identifier et le connaître : faire appel à la recherche scientifique, aux inventaires participatifs afin d'améliorer la connaissance de ces patrimoines
2. Partager largement ces connaissances avec les personnes qui vivent le patrimoine au quotidien, qui le travaillent, qui y sont attachées, qui interagissent. Diffuser l'état des connaissances au plus grand nombre, au-delà du territoire concerné (les résultats des recherches et le socle des connaissances rassemblées)
3. Réfléchir au patrimoine qui sera laissé aux générations futures, à ce que nous donnerons à voir de notre histoire à ceux qui nous succéderont.

Le terme patrimoine comprend :

- le patrimoine naturel : géologie, faune, flore, milieux naturels...
- le patrimoine culturel : bâti, vernaculaire, industriel, agricole, religieux...
- le patrimoine immatériel : traditions, coutumes, savoir-faire...
- le patrimoine paysager : composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.

OQP Renforcer l'éducation au paysage et faciliter l'expression et le partage des représentations paysagères pour croiser les regards et favoriser le consensus dans la manière d'orienter l'évolution des paysages.

Dispo / Valoriser les patrimoines du Pilat

Les richesses du Pilat restent peu reconnues, il est constaté un déficit de connaissance, de protection ainsi que de valorisation par des systèmes de classements ou de labellisation. L'accès à ces richesses patrimoniales se mérite, elles ne sont souvent connues que par les seuls initiés. Afin de remédier à cela, les signataires de la Charte sont invités à :

1. Soutenir les espaces et sites de valorisation du territoire et leur développement, notamment la maison des tresses et lacets, la maison de la passementerie, les villages de Sainte-Croix-en-Jarez et Malleval, le site du Gouffre d'enfer.
2. Encourager et accompagner les initiatives citoyennes collectives existantes et à venir en matière de valorisation du patrimoine.
3. Reconnaître la valeur de ces patrimoines par leur protection via des classements, labellisations ou des contractualisations : Site Patrimonial Remarquable (Mesure 2.2), zone naturelle sous protection forte (cf. Mesure 2.1), ensemble industriel remarquable...
4. Montrer largement ces patrimoines à travers tous les outils existants : sites d'interprétation, ouvrages, outils de communications... Mettre en place une stratégie de tourisme patrimonial.

En lien avec l'Orientation 3 :

1. Des réflexions sont à poursuivre ou à engager pour permettre cette création d'activité ancrée territorialement, comme c'est déjà le cas pour les activités agricoles et forestières.
2. Les patrimoines, qu'ils soient naturels, culturels ou paysagers, pour être préservés ou pour être accompagnés dans leur évolution peuvent devenir le support de création d'activités nouvelles et innovantes.

Dispo / Suivre le territoire et son évolution à travers les données de référence

Renforcer la connaissance du territoire repose également sur le suivi de différents outils de mesure : cadastre, photographies aériennes, référentiels de l'Institut Géographique National, occupation des sols ...

Capitaliser et mettre à disposition les connaissances par la libération de la donnée : en libérer l'accès, permettre à d'autres acteurs de les exploiter, favoriser leur diffusion.

Suivre l'évolution du territoire à travers des observatoires : Observatoire Photographique du Paysage, Observatoire Grande Faune et Habitats naturels, Observatoire de la forêt, Observatoire de la Biodiversité.

Objectif chiffré : D'ici 2041, 3 nouvelles expériences de construction d'offres d'activités basées des ressources du Pilat (Mesure3.1)

Objectif chiffré : 5 % du territoire en zone naturelle de protection forte

Objectif chiffré : Classement du site du Gouffre d'Enfer et de la Haute Vallée du Furan (article L341.2 du code de l'environnement)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Initier ou soutenir des inventaires de connaissance des patrimoines
- ✓ Poursuivre la réalisation des inventaires, diagnostics, suivis et observatoire du territoire dont : observatoires de la biodiversité, du patrimoine bâti immatériel, du paysage, de la forêt
- ✓ Mettre en place une instance de concertation pour définir ce qui fait le patrimoine de demain
- ✓ Promouvoir et favoriser la diffusion et le partage des informations et données en sa possession
- ✓ Impulser des réflexions quant aux patrimoines pour demain, à la création d'activité nouvelle dont le support est un des patrimoines
- ✓ Mettre en avant les patrimoines liant le Pilat et les villes portes

Communes / Ville Portes / Départements / Région / Intercommunalité / État

- ✓ Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les patrimoines du Pilat et leur évolution
- ✓ Mobiliser leurs experts pour contribuer à l'amélioration des connaissances des patrimoines et à leur valorisation
- ✓ Relayer la connaissance
- ✓ Prendre en compte les patrimoines dans leur décision politique
- ✓ Accompagner la protection et la reconnaissance des patrimoines
- ✓ Apporter leur appui au Syndicat mixte du Parc dans la création d'activité nouvelle économique sur la base de patrimoine

Mesure 1.2 Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune

Le projet de territoire qui donne naissance au Parc naturel régional repose sur l'implication de tous dans sa mise en œuvre. Élus, acteurs socio-économiques et citoyens sont encouragés à s'investir activement. La convergence des actions est essentielle au regard des défis à relever pour notre territoire à l'horizon 2041.

Dispo / Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie

[Un peu d'étymologie : Educare : action exercée sur quelqu'un pour le nourrir, l'élever, le conduire vers.]

Il s'agit ici de donner, à tous, les moyens de comprendre le territoire, son fonctionnement, les défis à relever pour pouvoir agir.

Pour permettre à chacun d'être acteur du projet de territoire, et notamment les plus jeunes, il est important de faciliter l'accès à tous à la découverte du Pilat et de ses enjeux en tant que territoire classé Parc naturel régional.

1. L'éducation au territoire s'adresse à tous

Des plus jeunes aux plus âgés, l'éducation au territoire leur permet de mieux connaître les richesses naturelles, culturelles et paysagères du Pilat. En générant un sentiment d'appartenance au territoire, elle devra engendrer une envie de contribuer à leur protection, valorisation et transmission.

2. Poursuivre et renforcer les actions pédagogiques en faveur des plus jeunes dans le cadre scolaire ou sur les temps hors scolaire.

En favorisant les approches par l'expérience et l'immersion dans la nature. Il s'agira de favoriser la mise en situation de faire, d'étudier des cas concrets, de sortir des salles de classe. Impliquer, apprendre par l'expérience, c'est permettre de changer nos manières d'agir et donner la possibilité de s'investir, voire de s'engager.

3. Favoriser la découverte du territoire par des expériences immersives.

Sensibiliser et former les habitants à leur territoire pour permettre une appropriation assumée et une envie de contribuer au projet de territoire. En privilégiant une approche par le terrain et par le sensible, l'immersion dans le territoire est facilitée : connexion plus importante à la nature, mais aussi à la vie locale, dans le tissu économique...

4. L'éducation au territoire doit accompagner les citoyens à faire face aux transitions.

Il s'agit ici d'accompagner les changements de comportements face aux défis du territoire par une pédagogie positive. Cela permettra d'outiller les habitants du Parc afin de se préparer et de pouvoir faire face sereinement aux défis qui attendent le Pilat.

5 . développer un réseau d'éducateurs au territoire du Pilat

Éduquer au territoire, c'est une responsabilité, cela ne peut se faire à la légère. Il s'agit ici de professionnaliser les éducateurs intervenant auprès des différents publics. Cela se traduit par de l'acquisition ou l'ancrage des connaissances sur le territoire, mais aussi sur ces enjeux et les actions portées pour contribuer au projet de territoire.

Au-delà d'une formation, une reconnaissance des éducateurs porteurs d'une éthique pilatoise est à inventer.

Dispo / Impliquer les citoyens dans le projet de territoire

De nombreux habitants du Parc et des villes-portes partagent les ambitions du projet de territoire.

Ces citoyens sont partie-prenante de la reconnaissance de la qualité, de sa fragilité et du projet de ce territoire. Ils seront incités à participer à travers des actions directes élaborées avec et pour eux.

Les particuliers investis dans une des orientations du projet de territoire et sensibles aux ambitions du Parc seront invités à rejoindre la communauté des protagonistes : un réseau de personnes témoins et acteurs de l'avenir en train de se construire dans le Pilat.

Pour offrir la possibilité de participer au projet de territoire, l'implication dans la gouvernance est une autre voie. Le champ des possibles en matière de gouvernance d'un projet est très vaste et reste encore à explorer. Il ne s'agit pas d'impliquer pour impliquer mais bien d'élaborer, pour les projets qui le demandent, un mode de gouvernance adapté aux objectifs à atteindre. L'expérimentation démocratique sera activée en vue de favoriser le sentiment d'appartenance, l'appropriation du projet porté par ce territoire classé Parc et la mise en action.

Des expérimentations visant à considérer une ressource naturelle, matérielle ou immatérielle comme un « commun territorial » pourront être élaborées. Elles proposeront une autre possibilité d'implication citoyenne : gérer une ressource vitale, la préserver et la partager en s'appuyant sur le collectif de ses utilisateurs. Cette communauté établit des règles dans le but de préserver et pérenniser la ressource tout en fournissant aux membres de cette communauté la possibilité et le droit de l'utiliser.

Dispo / Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé

L'une des conditions de l'appropriation du projet de territoire repose sur la multiplication d'espaces d'expression culturelle et artistique où les personnes peuvent exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification qu'elles donnent à leur existence et à leur épanouissement. Garantir le déploiement d'une vie culturelle riche favorise l'identification et l'implication de chaque personne au projet de territoire. Encourager l'initiative et l'expression artistique et culturelle, contribue à donner du sens, créer du dialogue, créer un récit commun dans un but simple : s'émanciper ensemble. Ainsi dans la conduite du projet de territoire, la création artistique est un médium de réflexion, d'animation et de mise en débat.

Encourager la vie culturelle et artistique passe par :

- la prise en compte du désir des citoyens et des artistes de partager un rapport sensible au territoire,

- la mise en place de temps de réflexions, d'expérimentations et de transmissions par le biais de l'expression artistique,
- l'amélioration des conditions économiques de l'action artistique et culturelle et la reconnaissance de son utilité sociale.

De façon concrète, il s'agit d'inviter les artistes à inventer pour et avec les acteurs du territoire, de valoriser des savoir-faire, des patrimoines et des paysages à travers l'art et la culture.

Il s'agit plus particulièrement de :

- Expérimenter et innover par la culture :

Susciter la créativité, l'imagination, la valorisation des ressources locales et faire appel à la création artistique pour qu'elle transforme en récits, installations et en gestes les défis de notre territoire.

- Développer les actions artistiques et culturelles :

Offrir des moments privilégiés de rencontre, de discussion et de transmission qui participent à la préservation et la valorisation du cadre de vie et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

- Mettre en place une stratégie de tourisme culturel :

La création et la diffusion culturelle peuvent constituer des occasions de découvrir et de vivre des expériences inédites dans notre territoire. Qu'il s'agisse d'artistes ou d'artisans d'art installés dans les villages, de spectacles vivants ou encore d'œuvres artistiques, les possibilités de rencontrer différentes formes d'expression artistique sont nombreuses dans le Pilat.

Par ailleurs, un nombre croissant d'artistes trouvent leur inspiration et créent des œuvres en lien avec le territoire. Ainsi, ils permettent de nouvelles représentations des liens Homme et Territoire, tout en portant un regard différent sur les enjeux et défis de demain.

En prenant appui sur ces expériences et créations, *la culture et l'art peuvent également devenir des éléments essentiels du positionnement touristique du Pilat.*

- Soutenir le développement de la vie culturelle :

Permettre d'avoir une diversité d'offres culturelles sur le Parc en favorisant les coopérations entre les acteurs associatifs, économiques, les artistes et les habitants du Parc et des villes-portes. Partager des lieux, réinventer collectivement des façons de faire dans une logique d'animation du territoire et de partage d'un projet commun.

La vie culturelle est un moyen de contribuer à l'image du Pilat vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi de contribuer aux liens entre habitants du Parc et habitants des villes-portes.

OQP Mobiliser les regards et perceptions de l'espace et des paysages par une médiation paysagère adaptée et « impliquante ».

Dispo / Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée

L'un des enjeux sera de maintenir pendant quinze ans l'implication de tous les élus du Pilat et des Villes Portes en faveur du projet de territoire porté par le Parc naturel régional. Prendre conscience de la qualité du territoire, de sa fragilité et des orientations dont il se dote pour

construire un avenir favorable à la vie, à toutes les formes de vie est un préalable indispensable à toute fonction électorale dans une des collectivités signataires de la charte.

Rappeler l'existence de ce projet commun, le faire connaître pour mieux y adhérer et mieux y contribuer incombe à chaque collectivité signataire.

Les grandes orientations de la charte seront traduites dans les projets de mandat, alors le label « Parc naturel régional » pourra devenir un facilitateur « politique » pour agir à tous les niveaux.

Objectif chiffré : Tous les enfants d'une classe d'âge ont eu une sensibilisation à leur territoire

Objectif chiffré : Tous les signataires de la charte partagent leur engagement avec leurs habitants au moins une fois durant leur mandat

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Mettre en œuvre des actions d'éducation au territoire pour les plus jeunes
- ✓ Mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour tout public
- ✓ Créer un réseau d'éducateurs au territoire du Pilat
- ✓ Accompagner les démarches des signataires de la charte visant à faciliter l'implication des citoyens dans leurs projets
- ✓ Accompagner les signataires dans la déclinaison de la charte dans leur plan de mandat
- ✓ Accompagner les délégués au Parc dans leur rôle de garant du respect de la charte
- ✓ Garder le lien avec les personnes impliquées dans les actions, animer un réseau des acteurs du projet de territoire
- ✓ Mettre en œuvre une communication ciblée sur le projet de territoire et sa mise en œuvre afin de mobiliser autour du projet, valoriser les initiatives qui y contribuent.
- ✓ Décliner chaque année une proposition d'actions dans lesquelles tout citoyen peut s'impliquer
- ✓ Initier une expérience fondée sur le concept de « commun territorial »
- ✓ Susciter l'émergence de projets culturels contribuant à la mise en œuvre de la charte et favorisant les échanges à l'échelle du massif, entre le massif et les villes portes

Communes / Villes Portes / Intercommunalités

- ✓ Expérimenter la mise en place d'un mode de gouvernance impliquant les citoyens sur un projet par mandat a minima
- ✓ Se saisir de la communication du Syndicat mixte du Parc pour communiquer auprès de leurs citoyens sur le projet de territoire : la Charte
- ✓ Décliner la charte dans leur plan de mandat

- ✓ Réserver à minima un temps par an lors de leur conseil municipal ou communautaire pour parler de la Charte du Parc
- ✓ Participer activement aux temps d'échanges ville-campagne organisés
- ✓ Offrir aux citoyens des opportunités pour agir dans des actions en déclinaison du projet de territoire, une action concrète de ce type, estampillée comme telle, sera proposée chaque année.
- ✓ Soutenir les actions du Syndicat mixte du Parc en matière d'éducation et de sensibilisation

Départements / Région / État

- ✓ Prendre en compte la charte du Parc et le rôle du syndicat mixte du Parc dans chacune de leurs politiques et de leurs dispositifs d'intervention
- ✓ Soutenir les actions du Syndicat mixte du Parc en matière d'éducation et de sensibilisation
- ✓ Renforcer les actions du Syndicat Mixte en proposant des actions d'éducation au territoire auprès des collégiens du Pilat (Départements)
- ✓ Mettre à disposition du territoire des heures de professeur relais (État)
- ✓ Réserver à minima un temps par an lors de leur conseil départemental pour évoquer la Charte du Parc

Mesure 1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Face aux défis climatiques, économiques, sociaux qui s'annoncent, les réponses peuvent être multiples et très diverses.

L'innovation est un levier incontournable pour résoudre les difficultés auxquelles le territoire est confronté mais aussi pour anticiper les enjeux de demain. Pour favoriser l'innovation, les signataires de la Charte pourront s'appuyer sur un des atouts du Pilat : l'abondance d'initiatives originales.

Afin de libérer l'envie d'expérimenter pour innover, le droit à l'erreur est à décréter.

Dispo / Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation

Expérimenter, c'est accepter une part de risque. Pour que des démarches d'innovation et d'expérimentation puissent voir le jour au bénéfice du Pilat, il est logique, voire nécessaire, de les encourager et de les soutenir.

- Conduire une veille sur les recherches, les découvertes, les expérimentations

L'identification des initiatives innovantes présentes dans le Pilat et ailleurs, celles capables de répondre aux ambitions de la charte s'avère un exercice continu nécessaire.

Afin de repérer ces initiatives, mais aussi les décrypter, les suivre (soutenir celles du Pilat), les transférer, des « veilleurs d'actions innovantes » pourraient être sollicités et regroupés dans un club : « Demain, le Pilat ».

Le Club serait animé par le Syndicat mixte du Parc et pourrait travailler en lien avec le conseil scientifique.

- Promouvoir le Pilat en tant que territoire de recherche

Les liens avec la communauté scientifique sont à renforcer pour que le Pilat puisse bénéficier des nouveaux savoirs. Le Pilat s'attachera à rester accueillant pour des recherches appliquées ou des études particulières, voire à les susciter. Pour ce faire, le territoire pourra s'appuyer sur le conseil scientifique du Syndicat mixte du Parc.

- Faire appel à la prospective et à l'anticipation

Pour anticiper les enjeux de demain, il convient de généraliser le recours à prospective. Penser l'avenir du territoire, se fera par le biais de temps collectifs de réflexion. L'enjeu est de construire une vision partagée de l'avenir.

Cette démarche permettra d'imaginer de possibles réponses à des difficultés futures que pourrait rencontrer le territoire.

- Favoriser l'hybridation, la coopération et la mise en réseaux

L'implication des signataires de la Charte dans des réseaux et la construction de coopérations devront être poursuivies à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

Pour aller plus loin, un accompagnement à l'innovation pour les activités économiques sera envisagé dans une perspective d'hybridation : mettre en lien les activités économiques entre elles, avec des publics et des thématiques différentes, entre secteurs géographiques distincts.

Il s'agit d'aider les regroupements d'acteurs de tous horizons (agricoles, sylvicoles, culturels, ...) les habitants de façon générale à anticiper les transitions. Faire appel à la force du collectif en croisant les regards pour multiplier les expériences, les nourrir et les partager. Développer la culture de l'intelligence collective et s'en emparer pour produire et construire des projets. Valoriser les succès.

Dispo / Accompagner les collectifs

Les hommes et les femmes qui vivent et travaillent ici connaissent leurs activités et sont à même d'apporter des réponses adaptées à leurs propres difficultés, pour autant qu'ils soient épaulés, formés, accompagnés. Il s'agit de faire émerger ces savoirs en croisant les approches, les thématiques, de faire en sorte qu'ils se confrontent, s'enrichissent, se testent et se transmettent.

Les éclairages extérieurs, coopérations et liens noués avec les villes ou des acteurs d'horizons plus lointains enrichiront ces dynamiques.

Il s'agit d'accompagner les collectifs menant des projets contribuant à la mise en œuvre des orientations inscrites dans la charte du Parc.

Dispo / Renforcer la réciprocité ville campagne

La proximité avec les villes a marqué l'histoire du Pilat et continue de façonner son développement. Loin d'opposer monde rural et urbain, ce territoire cherche au contraire à construire un avenir en harmonie avec les agglomérations voisines.

Il s'agit de renforcer le dialogue, stimuler les échanges, viser des coopérations au service des habitants de nos territoires au-delà des institutions.

Objectif chiffré : 2 projets de coopération transnationale sur les grands défis concernant le Pilat

Objectif chiffré : 7 projets de recherche conduits sur le territoire durant la validité de la charte

Objectif chiffré : 1 projet par an avec des écoles/universités (niveau master 1 ou master 2)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Exerce une veille sur les innovations
- ✓ Anime un club « Demain, le Pilat »
- ✓ Est à l'écoute de tout porteur de projet innovant ou d'initiative collective innovante
- ✓ Maintien un conseil scientifique
- ✓ Anime des réflexions et démarches prospectives
- ✓ Participe aux réseaux de Parcs naturels régionaux
- ✓ Anime régulièrement des temps de rencontre entre élus et acteurs du territoire et des villes-portes

Communes / Villes Portes / Intercommunalités / Départements / Région / État

- ✓ suivent et participent aux travaux du Club « Demain le Pilat »
- ✓ participent aux réflexions et démarches prospectives initiées par le Syndicat mixte du Parc
- ✓ initient ou apportent (selon leur compétence) un appui aux projets d'expérimentation ou d'innovation

ORIENTATION 2.

ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Mesure 2.1 Protéger, restaurer et gérer durablement les espaces naturels

Petit par sa taille mais grand par sa diversité de milieux, le Parc du Pilat a la spécificité d'être constitué d'une grande diversité d'espaces naturels, liée aux reliefs, à la géologie du massif, aux différentes influences climatiques, ainsi qu'aux activités humaines qui les façonnent. Le Parc du Pilat, est marqué par une pression urbaine périphérique et des activités humaines qui peuvent menacer la qualité des milieux naturels. Leur

préservation est pourtant nécessaire pour assurer, entre autres, la libre adaptation des espèces et des habitats naturels, au dérèglement climatique mais aussi pour conserver les services rendus à l'espèce humaine par ces milieux.

Cette préservation passe par quatre axes forts que sont la reconnaissance des bénéfices rendus par ces écosystèmes, l'augmentation des zones en protection forte, l'amélioration de la qualité écologique du territoire et du lien écologique avec les territoires voisins.

Dispo / Reconnaître les services rendus par la nature

Les services rendus par la nature sont définis comme les bénéfices que les humains tirent des écosystèmes.

- services d'approvisionnement (nourriture, oxygène, chauffage, médecine...);
- services de régulation (pollinisation, stockage du carbone, limitation des risques naturels, qualité de l'eau, équilibre des populations comme les ravageurs,...);
- services socio-culturels (aspects esthétiques, spirituels, récréatifs, éducatifs qu'apporte la nature);
- Les services supports : formation des sols, cycles biogéochimiques, etc.

La capacité des milieux naturels à rendre ces services est fortement dépendante de la manière dont ces milieux sont gérés, qu'il s'agisse d'un usage agricole, sylvicole, touristique, etc. Les usages actuels tendent à réduire leur capacité à fournir ces services.

La reconnaissance de la valeur de ces services auprès des collectivités et du grand public viendra en appui des actions de préservation et de restauration des milieux naturels portés par les signataires de la charte.

Dispo / Accroître les aires de protection forte

Actuellement 0,37 % (soit 405 ha) du périmètre d'étude est en zone de protection forte (décret du Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement qui définit la notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre). Conformément à la stratégie nationale pour les aires protégées, il convient d'augmenter la part du territoire en protection forte, exempte de toute artificialisation.

Sur le territoire du Pilat, les zones sous protection fortes sont :

- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope de l'Île du Beurre, de l'Île de la Chèvre et de la combe de Montelieu,
- la réserve biologique dirigée de Chaussit et Gimel
- la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière (qui n'est que pour partie dans le Parc).

Ces sites de protection forte font partie du réseau de « Cœurs de nature du Pilat », constitués d'une importante richesse naturelle au sein de laquelle les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.

Afin d'augmenter les aires de protection forte :

- Pourront être reconnus en zone de protection forte, au cas par cas, les sites bénéficiant d'un contrat d'obligation réelle environnementale, les espaces naturels sensibles, le site classé des Crêts du Pilat et les sites en maîtrise foncière par les conservatoires d'espaces naturels.

- Les sites identifiés lors de la stratégie nationale pour les aires protégées (ravins Rhodaniens, tunnels de la Dôme, etc) feront l'objet d'une attention particulière.
- Une étude fine des « Cœurs de nature » du Pilat (lien disposition 2.1.3) favorisera l'émergence de sites pouvant bénéficier d'une protection forte.

Dispo / Préserver, renforcer et restaurer la qualité écologique du territoire

Le Pilat, dont les espaces écologiques remarquables représentent 35 % de la surface, connaît comme tous les autres territoires métropolitains la crise écologique. Malgré une relative stabilité de la diversité des espèces, leur population baisse de manière inquiétante avec une perte d'habitats favorables aux espèces plus spécifiques. Ainsi, tout comme au niveau national, les cortèges d'espèces inféodées aux milieux agricoles ont baissé de 29 % entre 2004 et 2019.

Chaque propriétaire, gestionnaire ou utilisateur d'espace est amené à contribuer aux objectifs d'amélioration de qualité écologique du territoire. Cela passera par l'adoption de pratiques qui :

- accroissent la biodiversité par le nombre d'espèces floristiques et faunistiques dans tous les milieux (urbanisés, forestiers, agricoles),
- favorisent le recours à des solutions naturelles pour la réalisation d'aménagements (solutions fondées sur la nature, génie écologique), à des matériaux biosourcés et locaux
- limitent le recours à des produits chimiques,
- respectent et préservent les fonctionnalités du sol : dans les pratiques agricoles, sylvicoles, de gestion des espaces naturels ou espaces verts sur les parcelles publiques et privées,
- intègrent l'eau comme une richesse qui se raréfie et favorisent le cycle naturel de l'eau (limitation de l'imperméabilisation).

La contractualisation d'obligations réelles environnementales sur le territoire dans l'objectif d'augmentation de la qualité écologique (compatible avec une activité agricole ou sylvicole) pourra conforter ou accroître le nombre d'espaces de nature à forte qualité environnementale.

***OQP** Veiller à ce que tout projet d'aménagement ou de requalification d'espace soit soumis à des critères de désimperméabilisation et de végétalisation*

Dispo / Améliorer la connectivité du Pilat avec les territoires voisins

Au cours de leur cycle de vie, les espèces animales et végétales se déplacent pour répondre à leurs besoins vitaux (croissance, alimentation, repos, reproduction, migration, etc). Elles empruntent ainsi différents milieux naturels pour aller d'un « Cœur de nature » (équivalent des réservoirs de biodiversité) à l'autre, constituant une trame de déplacements. Ces déplacements se font à échelle locale ou plus large, d'un massif à l'autre.

Les Cœurs de nature sont identifiés au Plan de Parc. Ils englobent les Sites d'intérêt patrimonial identifiés par la Charte « Objectif 2025 », les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et les sites Natura 2000, ainsi que les zones de protection forte. Les diverses pressions sur ces sites sont à enrayer pour maintenir leur fonctionnalité optimale.

Des corridors se dessinent ensuite pour relier ces « Cœurs de nature », formant ainsi des voies de déplacements plus ou moins continues.

S'inscrit ainsi sur le territoire, un axe principal de déplacements matérialisé par la continuité de relief ainsi que des corridors annexes suivant les vallons remarquables qui marquent la connexion avec les territoires voisins. Leur tracé converge avec les corridors d'intérêt régional. Un exercice spécifique de préservation ou restauration des continuités écologiques est à prévoir sur l'axe principal et les 7 corridors annexes, sur les communes du Parc mais aussi hors limites du Parc (cf. Plan de parc).

La trame nocturne fait partie intégrante des objectifs de connexions aux territoires voisins. Deux grands enjeux sont identifiés :

- augmenter la qualité du ciel nocturne en cœur de Parc,
- permettre la connexion nocturne avec les territoires voisins sur les 7 corridors annexes dans un contexte de forte pression de l'éclairage sur les pourtours du Pilat.

OQP Renaturer les espaces habités et renforcer leurs fonctionnalités environnementales et paysagères, conforter et restaurer les continuités écologiques jusqu'au cœur des bourgs

OQP Généraliser la gestion différenciée des espaces verts et renforcer des techniques de gestion alternative des eaux pluviales au sein des tissus urbains.

Objectif chiffré : 100 % des « Cœurs de nature » classés en A ou N dans les PLU(i)

Objectif chiffré : 100 % des zones humides identifiées protégées

Objectif chiffré : 150 ha sous contrat d'obligation réelle environnementale (ORE)

Objectif chiffré : 5 % du territoire en zone de protection forte

Objectif chiffré : 100 % des communes et villes-portes engagées dans un plan d'action en faveur de la biodiversité

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

✓ Inciter à la mise en œuvre d'actions publiques ou privées en faveur de la biodiversité, en veillant à la cohérence de ces actions, accompagner notamment l'amélioration écologique des aménagements d'espaces collectifs, sur le territoire et ses Villes Portes

- ✓ Apporter son appui à la Région dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de la préservation de la biodiversité et notamment assurer l'animation du réseau de sites Natura 2000 sur son territoire
- ✓ Accompagner l'État dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées
- ✓ Apporter son appui aux Départements dans la mise en œuvre de leur politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles
- ✓ Inciter les propriétaires privés et publics à signer des contrats d'obligation réelle environnementale (ORE)
- ✓ Mieux connaître et faire connaître les enjeux économiques, sanitaires et sociaux liés aux services rendus par la nature
- ✓ Poursuivre les actions visant à améliorer la connectivité écologique en interne au territoire mais aussi en lien avec l'extérieur, notamment avec les villes-portes

Communes / Intercommunalités

- ✓ Protéger les « Cœurs de nature » par leur classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé et par un règlement approprié dans leur PLU ou PLUi (appui du Syndicat mixte possible pour aider à la délimitation, à la parcelle, du « Cœur de nature » et à la définition du règlement)
- ✓ Réaliser ou relayer des actions permettant l'amélioration de la qualité écologique du territoire (par exemple identifier les zones potentielles de renaturation, mener des actions confortant la trame verte et bleue,...)
- ✓ Participer à l'effort global de réduction de la pollution lumineuse en agissant sur l'éclairage public mais aussi privé.

Villes portes

- ✓ Participer à la préservation et au renforcement des corridors écologiques extra-Parc
- ✓ Participer à l'amélioration de la qualité écologique sur leur territoire, au travers notamment des actions de réduction de leur éclairage public ou par exemple en relayant ou en menant des actions visant à favoriser la reconnaissance des services rendus par la nature

Départements / Région / État

- ✓ Poursuivre leur politique en faveur de la biodiversité en associant le syndicat mixte du Parc pour contribuer à l'amélioration de la qualité écologique du territoire
- ✓ Confier au Syndicat mixte du Parc la gestion des Sites Natura 2000 de son territoire (État / Région)
- ✓ Étudier la possible reconnaissance des sites en espaces naturels sensibles, des sites classés et des sites en Obligations Réelles Environnementales en zone de protection forte
- ✓ Veiller à ce que leurs dispositifs d'intervention (qu'ils soient financiers, qu'ils s'agissent d'avis ou d'autorisation à donner) en faveur d'acteurs publics ou privés du territoire contribuent à l'amélioration de la qualité écologique du territoire

Mesure 2.2 Anticiper, guider et maîtriser l'évolution paysagère du Pilat

Le territoire est caractérisé par 16 grandes entités paysagères¹, divisées en 26 unités identifiées au Plan de Parc. Afin de conserver leurs spécificités et leur lisibilité, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'objectifs de qualité paysagère (OQP). Ces OQP visent à guider/orienter les évolutions des unités paysagères. La maîtrise de ces évolutions dans le Pilat passe par le maintien des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitats et de végétations qui présentent une cohérence d'aspect par unité de paysage.

Individuellement ces « paysages donnés » sont caractérisés par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui leur procurent leur singularité.

La présence de ces éléments, leurs caractères, la façon dont ils sont organisés et leurs formes doivent être maintenues.

Dispo / Maintenir les structures et motifs paysagers propres à chaque entité, les spécificités des sites emblématiques ou identitaires mais aussi des paysages quotidiens

Cf. plan de Parc

Le paysage est valorisé comme une ressource pour l'attractivité touristique. Au-delà d'une valorisation par les sports de nature et de la contemplation permise par les effets de belvédères, le paysage doit être considéré comme une ressource locale à part entière, non délocalisable, pour aménager les espaces, le territoire et pour améliorer la qualité du cadre de vie. La qualité et les spécificités de chacune des entités paysagères nécessitent d'être préservées tout en accompagnant leurs évolutions.

Pour ne pas subir, c'est la maîtrise qui sera recherchée sur tous les plans : une préservation forte des structures du paysage garantes de ses grandes caractéristiques identitaires et une maîtrise de l'évolution de tous ses autres constituants afin de maintenir et renforcer l'attractivité résidentielle et économique du massif.

Les structures paysagères² à préserver localisées au plan de Parc sont :

- **Les reliefs structurants majeurs** déterminent l'organisation et donc dans la charpente paysagère du territoire. Leur lecture est fortement marquée par leurs lignes de crêtes. Même si les lignes de crêtes ne représentent « qu' » une partie du volume ou relief, le maintien de leur intégrité est nécessaire pour conserver les entités qu'elles caractérisent. La préservation de l'intégrité des reliefs structurants majeurs est déterminante pour l'attrait des paysages emblématiques en particulier.
- **Les reliefs structurants secondaires**, moins pentus, souvent plus évidents à identifier visuellement, structurent également le paysage et sont à préserver. Il s'agit des différents basculements et lignes de crêtes secondaires présents sur l'ensemble du territoire. Parmi ces reliefs structurants secondaires, citons les ravins rhodaniens, les combes du Jarez, les contreforts de l'Ondaine par exemple (cf carte de la charpente paysagère).

cf. plan de Parc

1 L'unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

2 La structure paysagère correspond à un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations. Elle représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, Des composants du paysage : Unités, structures, éléments, 2005). Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère.

La préservation des points hauts et lignes de crêtes, de tout objet susceptible de perturber la perception ou les rapports de hiérarchie et de prédominance dans le paysage (échelles intra et extra territoriales) est essentielle pour le maintien de la qualité paysagère.

- **Les sites emblématiques** (localisés au plan de Parc) constituent des ensembles paysagers à préserver :
 - La zone des crêts du Pilat et du cirque de La Valla-en-Gier / Salavaris
 - L'ensemble formé par le massif de Taillard et du Grand Felletin
 - La côtière rhodanienne sur la frange orientale du massif
 - Le massif du suc du Barry ou Chirat Blanc et ses succs en limite sud du territoire.
- **Vingt-huit cols** sont en relation avec les reliefs structurants majeurs et secondaires. Ils participent pleinement à la charpente paysagère et sont donc aussi des éléments structurants majeurs à préserver.

Les enjeux sur ces espaces sont :

- le maintien d'abords ouverts et des vues par la maîtrise des végétations ou des constructions,
 - la gestion des fréquentations et la maîtrise des usages de loisirs,
 - la maîtrise des stockages et aménagements fonctionnels de tous types (réseaux, dépôts sauvages, mobiliers urbains, publicité ...),
 - l'insertion des plateformes de stockage de grumes aux débouchés des pistes et voiries forestières,
 - la qualité des aménagements routiers.
- Les **silhouettes de bourg**, dans certains hameaux ou centres-bourgs historiques, sont prégnantes dans le paysage, c'est-à-dire visibles de loin. Elles contribuent à structurer le paysage par leur silhouette caractéristique, souvent révélatrice d'une manière d'occuper les lieux, adaptée aux spécificités du site. L'objectif est de prendre soin de l'allure des silhouettes qui revêtent aujourd'hui un caractère identitaire dans le cadre d'un projet d'aménagement ou d'urbanisme les concernant pour préserver cette lisibilité.

Ainsi, les choix des secteurs de développement urbain, les formes urbaines développées aux abords en greffe ou en dents creuses, la mobilisation des caractéristiques identitaires pour l'orientation des modalités de développement ainsi que le traitement des franges, des accès, des entrées de bourgs et espaces agricoles, naturels ou forestiers constituent des enjeux majeurs pour leur préservation et leur valorisation. Le plan de Parc identifie les silhouettes de bourg à préserver, à valoriser et celles à reconquérir.

- La multiplicité des **points de vue** contribue à faire découvrir la diversité des paysages du territoire. La préservation des points de vue et perspectives remarquables passe par la protection des espaces ouverts situés dans ces ouvertures visuelles, par l'insertion paysagère accrue des nouvelles constructions, des aménagements ou des ouvrages qui pourraient s'y implanter et par l'identification, voir l'aménagement d'espaces permettant de les apprécier.

- Aux points de vue s'ajoutent les **routes en balcon** desquelles les visiteurs et habitants peuvent appréhender les paysages qu'ils traversent. Certains itinéraires présentent la particularité de parcourir le territoire et d'en percevoir les principales spécificités paysagères. Il peut s'agir de routes d'échelles internes, locales, régionales, voire européennes (A7). Leur mise en valeur est importante, car les flux économiques et routiers qu'elles drainent sont sources de dépréciation et de banalisation.

Les principaux enjeux sur ces routes départementales sont l'adaptation de leur traitement aux situations qu'elles traversent et la gestion des flux qu'elles drainent ou génèrent et leurs conséquences.

Au regard des pressions exercées et de l'intensité de ces dynamiques, le territoire compte 16 routes en balcon ou itinéraires de découverte à mettre en valeur :

- 12 routes offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur sur le périmètre actuellement labellisé (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501, RD 59, RD 45E), la grande traversante est-ouest (RD 1082), la grande ceinture rhodanienne (RD 386, 1086, 86)
- 4 routes offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur sur le périmètre d'extension (RD 820, RD 121, RD 18, RD 23)
- **Les coupures d'urbanisation** identifiées au plan de Parc sont à préserver de l'urbanisation. Elles sont matérialisées dans les espaces sous forte pression foncière où les discontinuités urbaines sont rares et menacées. D'autres séquences paysagères ouvertes depuis les axes ne sont pas identifiées même si elles peuvent avoir un intérêt. La différence est que leur intégrité n'est pas malmenée.

Les enjeux de maintien des coupures d'urbanisation identifiés sont :

- l'économie du foncier (espaces agricoles et naturels),
- le maintien d'une forme urbaine dense propre au territoire,
- le maintien d'espaces de productions agricoles entre les espaces urbanisés,
- le maintien des connexions écologiques,
- la non fragmentation des milieux et paysages,
- la non constructibilité de ces espaces dans le champ visuel depuis la route et ses abords immédiats.
- **Les sites paysagers identitaires**, au-delà des grands ensembles paysagers identifiés précédemment, sont plus ponctuels, plus intimes et participent à la qualité des paysages à l'échelle des entités. Ils peuvent être de deux types, les sites naturels et les sites bâtis, mais surtout d'échelles très variables. Dans tous les cas, ils contribuent au caractère unique de chaque entité paysagère. Leur qualité paysagère et à maintenir et valoriser ou à reconquérir par la maîtrise des aménagements et en favorisant des usages et des pratiques en adéquation avec leurs spécificités.
- Concernant **les motifs paysagers**, les éléments isolés, c'est la maîtrise de leur évolution qui est visée. Ces motifs se répètent. Ils illustrent la manière dont l'Homme a su s'adapter et tirer profit de son environnement : les terrasses en agriculture, les barrages, les têtes de bassins versants, les systèmes hydrauliques liés à l'industrie textile pour l'eau, les Hêtraies, lisières, forêts anciennes en lien avec la forêt, les

silhouettes de bourg pour le bâti, ... L'imbrication de plusieurs motifs organisés de manière originale forme les unités paysagères. La préservation de ces motifs et en particulier des plus emblématiques est importante pour maintenir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle de chaque entité comme à celle du massif.

OQP *Maintenir l'ouverture paysagère des espaces identitaires et emblématiques se refermant par déprise agricole, enrésinement ou développement urbain.*

OQP *Maintenir une mosaïque de paysages à l'échelle du massif et les caractères propres à chaque unité de paysage à l'échelle locale*

OQP *Protéger les éléments structurants du paysage (lignes de crêtes majeures, coupures d'urbanisation, cols, Sites patrimoniaux remarquables (ex-Avap, Sites et MH inscrits ou classés), sites emblématiques ou identitaires, aires de protections fortes) de toute installation ou infrastructure industrielle de nature ou d'échelle portant atteinte à leur qualité (dont les dispositifs énergétiques). (en lien avec la Mesure 5.2)*

OQP *Éviter l'installation de nouvelles infrastructures énergétiques dans les espaces paysagers à enjeux que sont les silhouettes de bourg identifiées, les coupures d'urbanisation à maintenir, les lignes de crêtes secondaires et, lorsque cela est impossible après avoir appliqué la séquence Justifier Éviter Réduire (JER), démontrer la plus-value générée par le projet pour l'augmentation de la qualité des espaces et paysages concernés.*

Dispo / Maîtriser la transition des paysages vers des paysages de qualité résilients, (re)sources d'attractivité résidentielle, touristique et économique

Maintenir, conforter et développer la diversité des paysages du Pilat est un objectif pour l'ensemble des acteurs du territoire. Cette diversité est à la fois un gage d'adaptation au dérèglement climatique à partir de ressources et savoir-faire locaux et de maintien de la beauté d'un Pilat riche de ces palettes de paysages, de tous types, à toutes les échelles : de la rue au grand paysage.

Face aux enjeux des transitions écologiques, énergétiques, climatiques et donc sociales, les paysages du Pilat doivent pouvoir évoluer autant dans leur matérialité que dans les regards qui les constituent (un paysage, c'est la conjonction d'une matérialité et de la façon dont il est perçu).

en lien avec la mesure 4.2 Impulser un aménagement ambitieux, multifonctionnel et résilient des villes et des villages

Les défis à relever sont :

- anticiper les impacts sur les paysages des effets du changement climatiques et orienter qualitativement les choix d'adaptation dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, des milieux naturels et urbains ...
- planifier par l'« entrée paysage » le développement des énergies renouvelables en adéquation avec les valeurs attachées aux différentes entités paysagères du massif,
- maîtriser tous les effets de banalisation des paysages issus de la mise en œuvre de techniques, de constructions et d'aménagements standardisés,

- maintenir l'attractivité paysagère du Pilat dans un contexte de dérèglement climatique, qui contribue à l'évolution des paysages, et donc de réaffirmer le paysage comme une source d'attractivité.

Les signataires de la Charte se donnent comme objectif le respect de l'originalité et de la diversité de chacune des entités paysagères identifiées au plan de Parc en assurant une continuité qualitative entre les paysages d'hier et ceux de demain.

Pour cela, les signataires développent des stratégies paysagères à travers :

- L'Observatoire Photographique National du Paysage (OPNP) du Pilat.
Il permet de suivre l'évolution des paysages et doit être mobilisé pour sensibiliser à la question paysagère et éventuellement faire évoluer les politiques en faveur de la préservation des paysages ou de l'accompagnement de son évolution.
- Les plans de paysage :
Pour répondre à la préservation nécessaire de ces ressources tout en accompagnant le développement économique et résidentiel sur la côte rhodanienne ou aux enjeux des transitions climatiques et énergétiques, deux plans de paysage ont été élaborés visant à coordonner les actions d'aménagement.

Ces stratégies paysagères territorialisées doivent désormais infuser dans les différentes politiques publiques et pratiques des acteurs socio-économiques. De plus le Plan de Paysage des Transitions devra être étendu aux communes ardéchoises et altiligériennes.

OQP *Privilégier les solutions d'adaptation et de transition à partir de la valorisation des ressources et savoir-faire locaux plutôt qu'en appliquant des solutions standardisées sources de banalisation des paysages.*

Dispo / Un contrôle coordonné des infrastructures et de la publicité

- La publicité

La réglementation nationale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes interdit la publicité et les pré-enseignes dans les Parcs naturels régionaux en agglomération (Art. L.581-8 du Code de l'Environnement). Par ailleurs, la publicité est interdite hors agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants qui ne se situent pas dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants selon l'INSEE. Dans les deux cas, il s'agit d'une interdiction relative puisqu'il est possible d'y déroger dans le cadre d'un règlement local de publicité communal ou intercommunal [RLP(i)].

L'élaboration d'un RLP(i) qui réintroduirait la publicité dans le Pilat devra contenir des prescriptions plus restrictives que les règles nationales et compatibles avec les orientations de la charte.

La réintroduction de la publicité dans le cadre d'un RLP(i) constitue une mesure d'exception et facultative. L'objectif initial devant être l'amélioration qualitative des dispositifs autorisés (ex, enseignes, pré-enseignes dérogatoires, ...). Elle ne doit pas conduire à polluer visuellement et à banaliser les espaces concernés, au risque de nuire gravement à l'image du territoire et du label « Parc naturel régional ».

En tout état de cause, la réintroduction de la publicité ne pourra concerner que les seules zones fortement anthropisées.

Elle doit se faire avec discernement, pour répondre à des besoins réels d'acteurs locaux et en recourant à des formats aussi réduits et harmonieux que possible. Aussi, les choix et les règles

retenues dans le cadre d'un RLP(i) devront être motivés dans le rapport de présentation de celui-ci.

Il ne pourra être dérogé aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNP) de surcroît dans les secteurs urbains anciens et dans les zones passagèrement sensibles. Ainsi, les RLPi devront conforter l'interdiction et traduire les recommandations rédigées dans le guide « Affichage et publicité du Pilat », édité en 2017, au sein des espaces ou éléments structurants du paysage définis au Plan de Parc. Ces recommandations doivent être transposées dans les RLPi concernant notamment les critères d'aspects, de tailles, de nombres, voire de couleur ou encore de contenu visant à un meilleur respect des spécificités architecturales, urbaines et paysagères du Pilat. De plus, les RLP(i) élaborés devront prendre des engagements ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des paysages et des patrimoines bâtis.

- Les voies ferrées

Le massif n'est pas à proprement dit traversé par des voies ferrées, mais elles le ceinturent sur ses franges. Le tracé de l'axe Lyon-Nîmes, en rive droite du Rhône, est actuellement concerné par le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dont la fonction première est de permettre le report modal en offrant un itinéraire fret performant à travers le nœud lyonnais. Les traversées de la voie ferrée sont omniprésentes dans la vie quotidienne des habitants, et peuvent être délicates car trop étroites. Elles contribuent à rendre difficile le lien avec le Rhône. Tout comme le faible nombre de ponts, et leur étroitesse réduisent la capacité d'échanges avec la rive gauche du fleuve, ses pôles d'emploi et ses gares TER.

Le principal enjeu autour de cette ligne ferroviaire est la gestion des impacts sur les populations, l'adaptation des infrastructures aux trafics de marchandises. Le traitement des passages à niveau mais aussi des nombreuses trémies au cœur des bourgs reste un enjeu prioritaire en matière de qualité d'espace et donc de paysage.

- Les routes départementales (cf. Routes en balcon, Disposition 2.2.1)

Le territoire n'a pas vocation à accueillir de nouvelles infrastructures routières.

- Les réseaux aériens

Il est important de veiller à la bonne insertion paysagère de ces réseaux et des infrastructures liées (implantation des postes de transformation, positionnement des pylônes, choix de gestion des végétations sous les lignes,...) mais aussi de limiter l'impact écologique de ces derniers. Les effets du dérèglement climatique (accroissement des épisodes climatiques extrêmes, augmentation du risque incendie) sont également à prendre en compte pour veiller à une sécurisation plus importante de ces réseaux et infrastructures liées.

- Les télécommunications et réseaux numériques

De part sa situation, en surplomb des agglomérations lyonnaise, stéphanoise, viennoise et annonéenne et des axes importants de communication qui les parcourent, le Pilat est particulièrement convoité par les opérateurs de téléphonie mobile. Excepté sur les espaces sommitaux des crêts du Pilat ou du Felletin, le territoire est couvert par au moins un des quatre opérateurs historiques en technologie 4G.

En 2020, le territoire comptait 151 sites d'émission, majoritairement installés sur des mâts hauts de 15 à 45 m. Si beaucoup ont fini par faire partie des paysages quotidiens, leur prolifération peut porter atteinte à des sites emblématiques ou dénués d'infrastructures mais aussi à des sites habités.

Le contrôle coordonné de l'implantation de ces infrastructures passe par :

- le respect des préconisations du code des postes et télécommunications en matière de mutualisation active et passive et en particulier la réutilisation de points hauts existants ou déjà aménagés (clochers, pylônes haute tension (HTA), ...)
- l'évitement des points hauts emblématiques ou sur-exposés au regard
- un soin particulier dans le positionnement et le traitement des infrastructures et de leurs abords
- la transparence et l'information des élus et des publics
- la rationalisation lors du déploiement de la 5G et l'interopérabilité avec le Réseau Très Haut Débit (THD) existant

OQP *Maîtriser l'extension des réseaux, favoriser les solutions mutualisées et de moindres impacts paysagers sur tout le territoire*

OQP *Éviter les implantations d'infrastructures sur les points hauts, dans les sites très exposés au regard (entrées de bourg, routes en bacon, cônes de vue, points de vue et belvédères identifiés), à proximité des sites identitaires et au sein des espaces emblématiques.*

OQP *Ne préciser la réglementation nationale en matière de publicité uniquement dans le but de limiter l'impact des dispositifs autorisés et d'améliorer leur qualité notamment dans les secteurs patrimoniaux et sans réintroduire de publicité.*

Objectif chiffré : Un plan de gestion « multifonction » sur tous les sites emblématiques (accueil, paysage, biodiversité, ...)

Objectif chiffré : Les Objectifs de qualité paysagère repris par les signataires de la charte

Objectif chiffré : Classement du site du Gouffre d'Enfer et de la Haute Vallée du Furan (article L341.2 du code de l'environnement)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte

- ✓ Accompagner l'État dans la mise en œuvre de la politique de protection du Site des crêts
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des documents d'orientation de gestion mis en place par l'État (UDAP et DREAL) sur les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- ✓ Accompagner les collectivités pour la prise en compte des ensembles paysagers et identitaires dans la planification urbaine et les plans d'aménagement

- ✓ Contribuer à couvrir les sites emblématiques et identitaires par des plans guides d'aménagements et des instances de suivi multi-partenariales
- ✓ Sensibiliser les collectivités à la valeur patrimoniale des éléments structurant les paysages et à la nécessité de faire disparaître des éléments de dépréciation des paysages
- ✓ Soutenir la couverture du territoire par des plans de paysage, animer les plans de paysage dont il est maître d'ouvrage (côtière rhodanienne et transitions climatique et énergétique) et contribuer à la mise en œuvre des autres plans de paysages portés par ses membres ou partenaires.
- ✓ Aider à la mise en place de mesures de protection dans les PLU (Ap, L151-19, Art 1&2...) des éléments structurants du paysage, des sites emblématiques ou identitaires identifiés à l'échelle du Plan de Parc ou à définir à l'échelle locale.
- ✓ Poursuivre l'animation d'un comité de pilotage et la promotion de l'OPNP (Observatoire Photographique National du Paysage) du Pilat pour en faire un outil d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques d'aménagement, de protection et de gestion des espaces.
- ✓ Mettre en œuvre d'un plan d'aménagement touristique des sites emblématiques et autres sites frais, nouvelles cartes postales du Pilat.
- ✓ Contribuer, aux côtés de l'État et des intercommunalités, à la mise œuvre et au suivi d'une charte de téléphonie mobile à l'échelle du territoire ou, à défaut, à l'échelle de chacune des intercommunalités.

Communes / intercommunalités

- ✓ Préserver, valoriser ou reconquérir les silhouettes de centres-bourgs ou hameaux identifiés au plan de Parc à travers leur document de planification et la mise en œuvre d'aménagements en :
 - Préservant leur visibilité depuis les points de vue éloignés ou rapprochés (les communes voisines veilleront aussi à préserver les dits points de vue sur ces centres-bourgs ou hameaux) ;
 - Maintenant l'harmonie d'ensemble des façades présentées par des mesures spécifiques (Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP), protection au titre des dispositions du Code de l'urbanisme) ;
 - Favorisant la mise en œuvre de formes denses de l'habitat s'inscrivant dans la continuité des formes traditionnellement denses de l'habitat villageois (Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP), plans de façades, plans des hauteurs ...) ;
 - Préservant durablement les espaces agro-naturels et forestiers fonctionnels aux abords des bourgs (connexions écologiques, trames piétonnes ...) et en maintenant l'aspect, le caractère naturel et la fonctionnalité des espaces non bâtis aux abords qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur (protection du foncier, des éléments de paysages ou motifs paysagers comme le maillage bocager par exemple).
- ✓ Maîtriser le développement et les impacts des réseaux aériens, des infrastructures et ouvrages liés, dans leurs documents de planification, en négociant avec les gestionnaires de ces réseaux.

Pour aller plus loin, la démarche proposée

- La recherche d'évitement par la justification de l'implantation de l'ouvrage et de son caractère justifiant de l'intérêt public (de surcroît en zones A ou N strictes ou indicées) par la mutualisation avec des ouvrages existants (y compris d'autres opérateurs), l'implantation en site anthropisé et sauf contre-indication majeure au sein de constructions existantes ou à créer pour limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols (trajectoire ZAN), la mise en place des conditions de réversibilité et modalités de démantèlement prévues avant la construction (techniques et financières)
- Ne pas réaliser un ouvrage banalisant qui, par sa situation ou son aspect, nécessitera d'être effacé au prix de politiques longues et coûteuses de résorption des points noirs.
- Un dialogue dès la phase de l'étude d'opportunité entre l'opérateur, le Syndicat mixte du Parc et la collectivité (ou l'État lorsque le CU prévoit que le projet est soumis à son autorisation) par le partage des enjeux, objectifs et contraintes de chacun et la coordination des interventions diverses (voirie, autres réseaux ...)
- La recherche d'un site d'implantation peu exposé où le processus d'insertion sera facilité :
 - ◆ en évitant les sites à enjeux en milieu urbain : entrées de bourg, place centrale, proximité avec un bâtiment emblématique ou identitaire (ex : mairie, château, école, ensemble patrimonial), en milieu agricole ou naturel : milieux naturels, sites identitaires (belvédère, madone, ...), aux abords de routes dégagées et de milieux ouverts,
 - ◆ en privilégiant des sites déjà équipés d'ouvrages techniques (implantation contiguë) où il est possible d'adosser l'ouvrage à un écran pérenne et permanent existant type boisement ou ouvrage bâti.
- La reprise des codes et spécificités architecturales, urbaines et paysagères du lieu (implantation, volume, teinte, matériaux, respect de la pente, revêtement de sol de moindre impact, clôtures (seulement si strictement nécessaires), végétaux...)
- In fine en prévoyant des mesures compensatoires paysagères à « valeur additionnelle » à la charge de l'opérateur.

- ✓ Participer au classement du site du « Gouffre d'enfer et de la haute vallée du Furan » et participer à la valorisation de cet ensemble paysager emblématique.
- ✓ Prendre en considération la qualité paysagère et notamment les éléments structurants du paysage figurant au plan de Parc dans leurs documents de planification urbaine et dans les projets d'aménagement dont ils sont maîtres d'ouvrage
- ✓ Aménager des sites de haute qualité paysagère pour diversifier l'offre de loisirs à destination des touristes et des habitants
- ✓ Maintenir les coupures d'urbanisation entre les villages par la maîtrise des extensions urbaines, aménagements et équipements, y compris énergétiques
- ✓ Mettre en place un comité de suivi d'une charte de télécommunication à l'échelle du territoire de l'EPCI réunissant régulièrement les représentants des opérateurs, des communes membres, du Département, du Parc et des services départementaux de l'État concernés afin d'assurer un échange et une concertation régulière sur les projets de déploiement d'infrastructures de radio-

télécommunication dans le but d'éliminer les zones blanches, de mettre en œuvre les intentions de mutualisation entre opérateurs et de protéger la qualité des paysages et du cadre de vie.

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des orientations et Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) définis par les Plans de Paysages élaborés sur le territoire et les transposer, autant que possible, dans les documents de planification et à travers les politiques d'aménagement qu'elles mettent en œuvre ou soutiennent.
- ✓ Mobiliser l'Observatoire Photographique National du Paysage du Pilat pour évaluer les incidences paysagères de leurs documents de planification
- ✓ Veiller à travers leur éventuel Règlement Local de Publicité (RLP) ou RLP(i), à conforter l'interdiction de publicité du Règlement National de Publicité (RNP) et à traduire les recommandations rédigées dans le guide « Affichage et publicité du Pilat » édité en 2017 au sein des espaces ou éléments structurants du paysage définis au plan de Parc.
- ✓ Respecter les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) de surcroît dans les secteurs urbains anciens et dans les zones passagèrement sensibles.

Villes Portes

- ✓ Participer au Comité de pilotage de l'Observatoire National des Paysages du Pilat

Départements

- ✓ Adapter le traitement des routes départementales aux situations qu'elles traversent, à la gestion des flux qu'elles drainent ou génèrent et leurs conséquences.
- ✓ Conforter le maintien de l'intégrité et de la qualité des éléments structurants du paysage dans l'application de leurs compétences et politiques (routes en bacon, coupures d'urbanisation, cols, reliefs structurants majeurs et secondaires, sites identitaires, ...)
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des plans de paysage élaborés sur le territoire
- ✓ Partager avec les membres du Syndicat mixte du Parc, leur stratégie en matière de signalétique et les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur Schéma Directeur de Signalisation Touristique.
- ✓ Respecter les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) de surcroît dans les secteurs urbains anciens et dans les zones passagèrement sensibles.
- ✓ Participer au Comité de pilotage de l'Observatoire National des Paysages du Pilat

Région

- ✓ Conforter le maintien de l'intégrité et de la qualité des éléments structurants du paysage dans l'application de ses compétences et politiques (routes en bacon, coupures d'urbanisation, cols, reliefs structurants majeurs et secondaires, sites identitaires, ...)
- ✓ Respecter les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) de surcroît dans les secteurs urbains anciens et dans les zones passagèrement sensibles.
- ✓ Participer au Comité de pilotage de l'Observatoire National des Paysages du Pilat

État

- ✓ Aboutir dans la procédure de classement du Site du Gouffre d'enfer et de la haute vallée du Furan
- ✓ Conforter le maintien de l'intégrité et de la qualité des éléments structurants du paysage dans l'application de ses compétences et politiques (routes en bacon, coupures d'urbanisation, cols, reliefs structurants majeurs et secondaires, sites identitaires, ...) ainsi qu'à celles des collectivités auxquelles il contribue
- ✓ Sur les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), en particulier sur les sites classés, inscrits ou à classer, coordonner la mise en place de document d'orientation de gestion pluri-partenaire dans lequel le Syndicat mixte du Parc sera associé
- ✓ Mettre en place une instance de suivi du déploiement des infrastructures de radio-télécommunication à l'échelle du massif et d'accompagner les collectivités locales dans l'élaboration, la signature et la mise en œuvre d'une charte de téléphonie par tous les opérateurs
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des plans de paysage élaborés sur le territoire
- ✓ Inviter le Syndicat mixte du Parc aux commissions départementales (CDNPS, instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques, CDPENAF) comme personne qualifiée chaque fois qu'un dossier concernant ses attributions et son territoire sera à l'ordre du jour.
- ✓ Participer au Comité de pilotage de l'Observatoire National des Paysages du Pilat
- ✓ Utiliser l'OPNP (Observatoire Photographique National du Paysage) du Pilat sur le territoire du Parc pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des incidences paysagères des schémas dont il a la charge.
- ✓ Veillez à ce que les RLPi confortent les dispositions du Règlement National de Publicité et que les recommandations du guide « Affichage et signalétique du Pilat » soit transposées dans le respect de la qualité des paysages et dans l'objectif de protection des éléments structurants du paysage, des sites paysagers emblématiques ou identitaires.

Mesure 2.3 Appliquer la démarche « Justifier, Éviter, Réduire, compenser »

Dispo / Déployer la démarche « JERC » pour les projets non soumis à la réglementation

Si la réglementation liste les projets soumis à la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), l'ambition du territoire est plus forte : s'inspirer de cette démarche intellectuelle pour décliner la réflexion « Justifier, Éviter, Réduire, Compenser » en préalable du plus grand nombre de projets

Il s'agit de justifier l'intérêt des aménagements envisagés, d'éviter le maximum d'impacts permettant l'évolution du projet (emplacement, emprise) et réduire les impacts restants (période d'intervention, choix des matériaux, réduction des pollutions liées au chantier et à l'exploitation, etc). La compensation hors cadre réglementaire sera une mesure volontaire d'accompagnement du porteur de projet à des fins de préservation de la biodiversité.

Cette logique est un processus itératif permettant de faire évoluer positivement le projet dans son ensemble. Le porteur de projet pourra adopter cette démarche comme suit :

« Je Justifie, j'Évite, je Réduis » mes impacts relatifs :

- à la biodiversité (espèces et milieux)

- au paysage (intégration paysagère du projet – participation visuelle à l'identité Pilatoise)
- à l'eau (questionner le projet au regard de la ressource disponible et du contexte de raréfaction de la ressource.

Cette démarche est applicable pour l'ensemble des projets d'aménagement du territoire.

OQP Renforcer une évaluation amont des impacts sociaux et paysagers des projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'évolution des paysages.

OQP Mettre en place un protocole d'évaluation participatif pour le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires des projets susceptibles d'impacter la qualité paysagère.

Objectif chiffré : 100 % des projets d'aménagement du territoire portés par les signataires de la charte suivent la démarche « Justifier, Réduire, Eviter »

Objectif chiffré : Toutes les collectivités ont été formées/sensibilisées à la démarche ERC.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Accompagner l'application de la séquence « Justifier Éviter Réduire Compenser » par tout porteur de projet qui n'est pas réglementairement soumis à cette application et en premier lieu les signataires de la charte
- ✓ Créer des outils facilitant la prise en compte de cette séquence dans tous types de projets et à les diffuser en formant à leur usage
- ✓ Organiser des temps d'échange, de sensibilisation, de retours d'expériences. Seront ciblées en priorité les collectivités, pour les projets portés en propre et comme relais auprès des projets privés.

Communes / Intercommunalités / Départements/ Région / État

- ✓ Concevoir leurs projets d'aménagements et d'urbanisation en appliquant la séquence « Justifier Éviter Réduire Compenser » avec l'appui du Syndicat mixte du Parc
- ✓ Inciter d'autres porteurs de projets à appliquer cette séquence dans le cadre de leur projet
- ✓ Solliciter le Syndicat mixte du Parc sur tout projet ayant un potentiel impact sur les espaces naturels, les espèces ou le paysage

ORIENTATION 3.

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Mesure 3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables

Le Pilat est historiquement un territoire doté d'une économie diversifiée assise sur les activités agricoles et forestières, ainsi que sur les activités artisanales et industrielles. Ces dernières connaissent un déclin constant depuis plus de vingt ans au profit des activités tertiaires qui ne compensent, pourtant, pas les pertes d'emplois locaux.

Le maintien d'une dynamique économique et les objectifs de développement de l'emploi local s'appuient sur trois piliers complémentaires :

- le développement de la consommation locale qui favorise le maintien et la dynamique des acteurs économiques,
- le maintien et l'accroissement du nombre d'emplois dans les différentes branches économiques du territoire et dans des activités à créer qui s'appuient sur les ressources et les potentiels locaux,
- la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques.

Dispo / Encourager une consommation au plus près des lieux de production

La notion de consommation s'entend au niveau des particuliers (produits agricoles en circuits courts, commerces de proximité,...), des entreprises entre elles (entreprises locales fournisseuses d'autres entreprises locales), et de systèmes mixtes (entreprises locales fournisseuses d'entreprises dont les clients particuliers sont locaux).

Encourager ces consommations locales passe, au préalable, par une bonne connaissance des consommateurs, particuliers et entreprises, des productions et des services disponibles sur le territoire.

La dynamique se nourrira d'échanges et de rencontres entre habitants et producteurs qu'il conviendra de faciliter et d'organiser.

Cela passe par :

- l'alimentation et le partage de bases de données des offres existantes sur le territoire entre les intercommunalités
- la mise en œuvre d'une communication adaptée pour faire connaître les offres de produits et de services du territoire en fonction des types de clientèles finales (entreprises/particuliers ; entreprises/entreprises)

Dispo / Maintenir et accroître le nombres d'emplois dans les différentes branches d'activités

Il s'agit de soutenir les activités économiques existantes et de développer de nouvelles activités créatrices d'emplois et s'appuyant sur les ressources et potentiels locaux par :

- l'identification des entreprises employeuses en difficulté et la mise en œuvre de mesures de soutien adaptées, y compris par l'accompagnement pour la reprise de l'activité par les salariés,
- la sensibilisation et l'accompagnement des employeurs à l'évolution des attentes sociétales afin de répondre au mieux aux attentes du marché (avec accès facilité aux services de formation, d'innovation et de design)
- l'accompagnement des entreprises non employeuses à la création du premier emploi,
- le recours renforcé aux méthodes de Construction d'Offre d'Activité (COA) pour répondre aux besoins du territoire non couverts,
- la sécurisation du parcours de la création d'activité, avec par exemple la promotion statut de salarié entrepreneur, pour entreprendre autrement et/ou la création d'une coopérative d'activités et d'emplois Pilat.

Dispo / Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et prendre en compte l'environnement dans les activités

L'accompagnement des entreprises et des collectivités à la gestion environnementale pourra s'accompagner de démarches expérimentales et innovantes en termes de mutualisation de moyens, de locaux, d'optimisation des flux logistiques, ...et aux nouveaux modes de production comme l'économie circulaire. Plus précisément, il s'avère nécessaire de :

- sensibiliser et d'accompagner les entreprises à la performance environnementale, les rendre contributrices de l'amélioration de la qualité écologique du territoire (extinction éclairage nocturne, gestion écologique de leur foncier ...)
- mettre en œuvre des démarches d'économie circulaire entre les entreprises du territoire et en lien avec celles des villes portes,
- créer des espaces de concertation pour la mutualisation des moyens matériels et immatériels entre les entreprises, les associations, les administrations,...
- mettre en œuvre des règles concertées et partagées pour la réduction du recours aux ressources naturelles non renouvelables et à la gestion collective de ses dernières

(en lien avec l'orientation 1)

Extraction de ressources minérales

Considérant les exploitations d'extraction de ressources minérales en activité sur le territoire et celle se situant en limite du périmètre d'étude dans la commune de Saint-Just-Malmont, le territoire n'a pas vocation à accueillir de nouvelle carrière entre 2026 et 2041. S'agissant notamment de nos besoins en matériau, le tonnage extrait est supérieur de 30 % au besoin du territoire.

Toutefois, si cela devait être le cas, il est nécessaire d'éviter les ouvertures ou extensions d'exploitation d'extraction de ressources minérales:

- sur les zones à enjeux écologiques ou paysagers et sur l'ensemble des zones à sensibilité forte définies comme telles dans le schéma régional des carrières
- sans un bon niveau d'acceptabilité sociale, a minima sans l'accord favorable de

l'ensemble des communes territorialement concernées par l'exploitation

Par ailleurs, il est important de :

- favoriser le développement des solutions alternatives à l'extraction (réemploi, recyclage ...)
- Inciter à la réduction des besoins locaux en matériaux, en privilégiant par exemple la rénovation à la construction neuve (Selon une étude de l'ADEME en 2019, la construction d'une maison individuelle consomme environ 40 fois plus de matériau que la rénovation), en implantant une haie plutôt qu'en construisant un mur de clôture, ...
- privilégier le renouvellement d'exploitation des zones d'extraction existantes à la création de nouvelles zones d'extraction de ressources minérales, à condition qu'un bon niveau d'acceptabilité sociale soit atteint (à minima à condition que toutes les communes concernées territorialement par la zone d'extraction soient favorables à sa poursuite)

OQP *Aménager, gérer et réhabiliter les sites d'extraction en cours d'exploitation dans un souci d'exemplarité et dans le respect des caractéristiques paysagères pré-existantes*

OQP *Requalifier les Zones d'activités économiques*

Objectif chiffré : 75 % des actifs du territoire travaillent sur le territoire

Objectif chiffré : Doubler le nombre d'emplois sur le territoire

Objectif chiffré : D'ici 2041, 3 nouvelles expériences de construction d'offres d'activités basées des ressources du Pilat (Mesure 1.1)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Poursuivre son action visant à l'inventaire des savoir-faire industriels locaux dans le but de permettre leur réinvestissement à court, moyen ou long terme dans le développement économique
- ✓ Initier des actions de valorisation économique du patrimoine par ancienne vallée textile
- ✓ Inciter à la mise en œuvre de démarches de construction d'offres d'activités s'appuyant sur les ressources locales
- ✓ Sensibiliser les acteurs territoriaux aux enjeux de développement territorial équilibré et aux modes de faire innovants dans ce domaine,

- ✓ Faire connaître l'économie sociale et solidaire comme alternative aux déficiences de l'économie classique et pour donner plus d'opportunités de créations d'activités
- ✓ Mobiliser, si besoin, la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour favoriser la reconnaissance de l'engagement d'un collectif dans une démarche exemplaire d'un point de vue écologique et climatique

Communes / intercommunalités / Départements

- ✓ Encourager et favoriser la consommation de produits et services locaux (et faire de même pour leurs propres achats de biens ou de services)
- ✓ Initier des démarches de valorisation expérimentale des déchets au-delà des exigences réglementaires
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire (en lien avec la Mesure 5.2)
- ✓ Faire la promotion d'un approvisionnement en bois local pour la construction (et idem bois énergie) ou, à minima, bois issu du Massif central ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Mettre en place des dispositifs de sensibilisation et de formation des entreprises aux enjeux écologiques, climatiques et économiques répondant aux évolutions sociétales, en lien avec les organismes consulaires
- ✓ Contribuer à réduire les écarts entre les compétences demandées par les recruteurs et celles des demandeurs d'emploi sur le territoire
- ✓ Apporter leur appui au Syndicat mixte du Parc dans ses démarches de Construction d'Offre d'Activités s'appuyant sur les besoins et les ressources du territoire

Villes Portes

- ✓ Encourager la consommation de produits agricoles issus du Pilat dans la restauration collective
- ✓ Contribuer à la création des filières économiques en intégrant les acteurs « urbains » de ces filières (par exemple, pour la filière bois, les acteurs de la seconde transformation)
- ✓ Travailler en partenariat avec le Parc sur la thématique de la valorisation du patrimoine industriel textile sur la base de l'histoire commune entre le massif et les pôles urbains.

État / Région

- ✓ Soutenir les créations de filières identifiées collectivement sur le territoire
- ✓ Accompagner les démarches innovantes et expérimentales de développement économique basé sur les ressources territoriales
- ✓ Promouvoir et accompagner les initiatives territoriales innovantes dans le domaine économique
- ✓ Soutenir et valoriser l'économie sociale et solidaire comme levier du développement territorial
- ✓ Contribuer à réduire les écarts entre les compétences demandées par les recruteurs et celles des demandeurs d'emploi sur le territoire

État

- ✓ Mettre en place une commission de suivi de site d'extraction de matériau ou minéral par site
- ✓ Inciter et contribuer à la recherche de solutions exemplaires visant à limiter les nuisances des sites d'extraction de matériau ou minéral existants

Tous s'engagent à

- ✓ Favoriser l'usage préférentiel de matériaux recyclés et la limitation du recours aux ressources non renouvelables
- ✓ Limiter leur recours aux matériaux de construction issus de ressources non renouvelables et/ou à privilégier les matériaux issus du recyclage dans les projets d'aménagement

Mesure 3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique

Le dérèglement climatique en cours impose de repenser la gestion sylvicole, afin d'en accentuer la résilience et de préserver l'ensemble des fonctions exercées par la forêt, qu'elles soient économiques, mais aussi sociales ou environnementales.

Face à la multiplicité des défis et à la rapidité des évolutions climatiques, il s'agit d'accélérer l'adaptation de la forêt et de la filière bois, en intégrant l'ensemble des acteurs forestiers.

Les évolutions du territoire et de l'écosystème forêt seront suivies par des observatoires locaux et mises en relief par une veille active de l'évolution des connaissances scientifiques permettant d'ajuster finement les modalités d'adaptation.

Dispo / Améliorer la résilience des peuplements forestiers

Sécheresses, incendies, attaques de pathogènes (insectes, champignons),... les forêts sont particulièrement touchées par les effets du dérèglement climatique. Pour maximiser leur résilience, il convient de développer une gestion des peuplements favorisant le mélange d'essences, le couvert continu et le traitement irrégulier avec régénération naturelle. Des plantations de nouvelles essences, potentiellement plus adaptées aux évolutions du climat, pourront s'opérer par petites touches et avec précaution (prioritairement en tant que plantations d'enrichissement), dans l'objectif de ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier » et à des fins expérimentales.

Les métiers au plus près du terrain (gestionnaire forestier, bûcheron manuel,...) seront à valoriser pour la connaissance fine de l'évolution du territoire qu'ils apportent, ainsi que pour assurer un développement de la forêt respectueux des écosystèmes et pérenne dans le temps.

OQP *Soutenir et inciter les pratiques sylvicoles créant des forêts mixtes, en futaies irrégulières préservant une lecture des saisonnalités.*

OQP *Maintenir l'état boisé et limiter les coupes à blanc de grandes surfaces (impact visuel, érosion ...) sauf dans les secteurs à rouvrir, identifiés au Plan de Parc.*

OQP *Expérimenter le sylvopastoralisme au profit de l'ouverture des paysages de lisières se refermant et à risques de feux.*

Dispo / Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt

Les enjeux forestiers sont multiples :

- Production de bois de qualité pour alimenter une filière en essor, qu'il s'agit de valoriser, notamment pour un emploi local du matériau. En ce sens, les petites entreprises d'exploitation et de transformation du matériau bois nécessitent d'être soutenues et des débouchés pour les essences feuillues et les nouvelles essences sont à créer. La filière bois énergie n'est pas occultée (Lien mesure 5.3) mais ne constitue pas un objectif de production et le bois énergie doit rester un produit résiduel de l'exploitation.
- Préservation de la biodiversité, qui apporte par ailleurs de multiples services en faveur de la production de bois. Cela se traduira notamment par la conservation des forêts anciennes, la préservation des sols forestiers, la mise en place d'une trame de vieux bois et une meilleure connaissance des bénéfices apportés par la biodiversité (Lien orientation 2.).
- Cohabitation entre les multiples usagers (Lien mesure 4.4)
- Apport de nombreux services écosystémiques qu'il s'agit de mieux connaître, faire connaître et préserver : lutte contre les risques naturels (Lien mesure 5.5.), carbone (Lien mesure 5.4.), eau, produits forestiers non ligneux...

Par la gestion multifonctionnelle, il s'agit de parvenir à trouver un équilibre entre ces quatre grands enjeux énoncés ci-dessus, soit entre les vocations économique, sociale et environnementale de la forêt.

OQP Profiter de la réalisation d'ouvrages et d'aménagements dédiés à la gestion des massifs forestiers (pistes et voiries forestières, places de dépôt et de retournement, ...) pour améliorer les cohabitations d'usagers en forêt et la naturalité des lieux.

Objectif chiffré : 100 % des plantations sont diversifiées (3 essences à minima) et pas d'utilisation de produit phytosanitaire

Objectif chiffré : 90 % des peuplements forestiers gérés en irrégulier avec un mélange d'essences

Objectif chiffré : 100 % des coupes à blanc justifiées pour des motifs sanitaires ou climatiques avérés.

Objectif chiffré : 100 % des forêts anciennes (continuité du couvert boisé depuis plus de 200 ans) maintenues et gérées en irrégulier

Objectif chiffré : 100 % de la surface forestière conservée

Objectif chiffré : Structurer une filière forêt-bois cohérente à l'échelle locale : 100 % du bois local transformé sur le territoire ou à proximité, 50 % du bois des constructions publiques d'origine pilatoise, +10 % de bûcherons manuels

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Faciliter le maintien d'une instance de concertation entre les différents acteurs de la forêt sur le principe du comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire et y participer
- ✓ Poursuivre le pilotage, l'alimentation et le partage des données de l'observatoire territorial de la forêt du Pilat (en élargissant à la partie 07 et 43 du périmètre) comme outil d'aide à la décision
- ✓ Valoriser et sensibiliser aux métiers de la forêt et du bois
- ✓ Favoriser la production de bois de qualité respectueuse des écosystèmes en s'appuyant sur des dispositifs comme Sylv'ACCTES
- ✓ Travailler avec les propriétaires et les gestionnaires afin de limiter la vulnérabilité des peuplements
- ✓ Accompagner les essais et échanges d'expérience entre forestiers en matière de choix d'essences, de gestion sylvicole et de commercialisation des bois
- ✓ Valoriser les initiatives positives en matière de gestion multifonctionnelle de la forêt, capitaliser les expériences et les faire connaître
- ✓ Travailler avec les acteurs locaux pour constituer une trame de vieux bois pour développer la résilience des espaces forestiers et la biodiversité
- ✓ Accompagner les communes dans la gestion des conflits d'usage en forêt
- ✓ Étudier la possibilité de mise en place de paiement pour services environnementaux liés à la forêt

Communes / Intercommunalités / Départements / Région / État

- ✓ Être exemplaires en matière de gestion multifonctionnelle dans les forêts relevant de la gestion publique
- ✓ Suivre la démarche « Justifier Éviter Réduire Compenser » pour la création ou la réouverture de dessertes forestières (avec appui du Syndicat Mixte)
- ✓ Soutenir les initiatives visant au regroupement de propriétaires pour favoriser une gestion forestière mixte et irrégulière
- ✓ Soutenir les conseils aux propriétaires forestiers en faveur du couvert continu, de la diversité d'essences, de la gestion irrégulière, de la préservation des sols et de la biodiversité, pour favoriser la résilience des peuplements
- ✓ Soutenir financièrement les alternatives d'exploitation à moindre impact sur les sols
- ✓ Relayer des informations sur les comportements citoyens en forêt et pour faciliter le travail des professionnels forestiers, limiter les départs de feu et préserver les espaces forestiers
- ✓ Soutenir / favoriser / être moteur dans des projets de transformation et d'utilisation du bois local
- ✓ Accompagner l'évolution de la filière au regard des essences retenues pour faire face aux évolutions climatiques (sciage de feuillus par exemple)
- ✓ Mettre en place des outils et des moyens financiers relatifs aux risques feux de forêt et érosion des sols

- ✓ Valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt (Lien mesure 2.1.) et étudier la possibilité de mise en place de paiement pour services environnementaux liés à la forêt
- ✓ Soutenir préférentiellement les plantations diversifiées en essences
- ✓ Soutenir l'installation de bûcherons manuels sur le territoire

État

- ✓ Étudier la possibilité de mieux encadrer les coupes à blanc au travers d'arrêtés préfectoraux
- ✓ Étudier et proposer des alternatives aux coupes à blanc sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur le site classé Crêts du Pilat, en périmètre de forêt ancienne et en périmètre Natura 2000 (avec appui du Syndicat Mixte du Parc)
- ✓ Éviter d'autoriser les défrichements en périmètre de forêt ancienne
- ✓ Valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt (Lien mesure 2.1.) et étudier la possibilité de mise en place de paiement pour services environnementaux liés à la forêt

Mesure 3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente

La diversité et le dynamisme de l'agriculture du Pilat sont des atouts pour le territoire et rendent de nombreux services à soutenir : alimentation, paysage, attractivité... Pourtant plusieurs transformations structurelles sont à prévoir d'ici 2041, liées à de multiples facteurs.

Le principal défi réside dans l'adaptation des productions et des pratiques agricoles face aux facteurs extérieurs tels que le dérèglement climatique, la perte de biodiversité ou les aléas économiques. Le contexte de renouvellement générationnel des chefs d'exploitations est également à prendre en compte et questionne la capacité du territoire à maintenir une agriculture rémunératrice et attractive.

Les interventions dans ce domaine doivent combiner des échelles d'action complémentaires - à la parcelle, à l'exploitation, et au territoire - de façon à adapter les systèmes au contexte local (conditions biogéographiques, filières, besoins d'alimentation humaine...).

Dispo / Accompagner l'augmentation de l'autonomie des exploitations

Afin de conserver cet atout qu'est l'agriculture pour notre territoire, les systèmes agricoles existants doivent être soutenus pour s'adapter aux ressources naturelles disponibles et au contexte territorial (conditions pédoclimatiques, tissu socio-économique ...).

Ainsi, il est proposé de poursuivre la transition agro-écologique du territoire :

- en favorisant une production agricole qui valorise la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures...).
- en adaptant les systèmes agricoles vers des systèmes moins dépendants aux intrants extérieurs : produits phytosanitaires, engrais minéraux, concentrés importés, énergie...mais également moins consommateurs d'eau

Cela passe notamment par :

- la création et la mobilisation des savoirs et savoir-faire agroécologiques (l'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes)
- la certification des exploitations permettant de reconnaître et de valoriser les démarches d'amélioration continue dans lesquelles elles sont impliquées
- un soutien aux expérimentations menées par les agriculteurs via notamment un partage de la prise de risques générée par ces essais
- un appui aux agriculteurs qui, du fait de leur choix d'investissement passé, ont une capacité d'adaptation de leur système agricole limitée

Dispo / Aider au bien-être économique et social des exploitants et de leurs employés

Afin de maintenir une agriculture performante d'un point de vue environnemental, il est essentiel de rendre cette activité attractive d'un point de vue économique (un revenu décent et moins dépendant des subventions extérieures) mais aussi de tenir compte des objectifs des exploitants en termes de qualité de vie.

Cela peut passer par :

- l'amélioration de la reconnaissance de la valeur des produits alimentaires et une reconexion de la production agricole avec la consommation locale
- une meilleure prise en compte, reconnaissance et rémunération des services rendus par l'agriculture autres que l'alimentation : emploi, maintien de paysages en mosaïque, d'habitats d'espèces, stockage de carbone via les prairies, le sol, les haies...
- un accompagnement à la diversification des sources de revenus au travers d'activités complémentaires (agritourisme, production d'énergie ...), d'activités dans le prolongement de l'activité agricole (transformation, vente à la ferme ...) ou de productions agricoles nouvelles
- le développement des systèmes de solidarité entre exploitants et autres acteurs du territoire (consommateurs, collectivités ...) pour faire face à certains risques (aléas climatiques, arrivée du loup ...)
- le soutien aux dynamiques collectives qui permettent une mutualisation d'outil de travail pour la production, la transformation ou la commercialisation
- une plus forte préservation du foncier agricole (lien avec mesure 4.1) et une gestion du foncier agricole moins réservées à l'agrandissement des fermes qu'à l'installation de nouvelles exploitations pour aider également à maintenir la diversité des productions agricoles sur le Pilat
- un appui pour faciliter l'emploi d'une main d'œuvre salariée
- une meilleure valorisation du métier d'agriculteur

***OQP** Accompagner le développement de l'agroécologie pour le maintien de la diversité des motifs paysagers (haies, mares, alignements, arbres isolés, édifices ...) en particulier dans les espaces les plus vulnérables aux effets du dérèglement climatique ou à l'intensification des pratiques en veillant aux incidences paysagères (création de filtres visuels, maintien des perspectives paysagères, qualification des franges ...)*

Objectif chiffré : 100 % de la Surface Agricole Utile préservée (Référence : valeur RGA 2020)

Objectif chiffré : 100 % des exploitations agricoles maintenues (reprises ou nouveaux projets)

Objectif chiffré : 50 % de la Surface agricole utile convertie en Agriculture Biologique

Objectif chiffré : 75 % d'exploitations agricoles sous signe de qualité : AB, AOP, IGP, Label Rouge

Objectif chiffré : 80 % de produits locaux et/ou certifiés en restauration collective

Objectif chiffré : 60 % des exploitations agricoles avec une activité de transformation ou diversification

Objectif chiffré : Au moins 15 exploitations/commune en moyenne sur le territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Poursuivre l'animation du Comité agriculture durable du territoire afin de permettre une bonne coordination des différents appuis à l'agriculture sur le territoire et favoriser des réflexions collectives pour maintenir le dynamisme agricole et sa diversité
- ✓ Accompagner les collectifs d'agriculteurs s'engageant dans une démarche de transition agro-écologique (démarche pouvant être reconnue au travers de la Marque Valeurs Parc) et toute démarche expérimentale visant à développer les solidarités entre agriculteurs ou entre agriculteurs et autres acteurs du territoire
- ✓ Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en identifiant des solutions permettant d'améliorer la correspondance entre des structures en session, parfois grandes, et les attentes des porteurs de projets, souvent en recherche de petites structures
- ✓ Promouvoir l'agriculture du territoire, à communiquer auprès du grand public sur les réalités de l'activité agricole, et à valoriser les initiatives « vertueuses »
- ✓ Apporter sa contribution à la reconnexion entre productions agricoles locales et alimentation

Communes / Intercommunalités

- ✓ Contribuer à la transition du territoire vers l'agro-écologie (par exemple, pour les Communes, en utilisant les possibilités d'**exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour certaines productions**)

- ✓ Conduire des démarches visant à favoriser la consommation sur le territoire et ses villes-portes de produits locaux ou biologiques et locaux (Projet Alimentaire Territoriale par exemple) et notamment dans la restauration collective dont elles ont la gestion
- ✓ Lutter contre la précarité alimentaire
- ✓ Réfléchir à des stratégies foncières pour maintenir des exploitations sur la commune : en préservant le foncier agricole (Zone agricole protégée, partenariat avec la SAFER et/ou avec Terres de Liens ...), en facilitant l'accès à ce foncier pour de nouveaux agriculteurs plutôt qu'à l'agrandissement d'exploitations existantes ...
- ✓ Soutenir l'installation-transmission avec des animations dédiées d'accompagnement, rencontres de porteurs de projets, espaces-tests, essais d'aménagements de bâtiments agricoles existants pour d'autres productions
- ✓ Prendre en compte l'agriculture (et à veiller à la fonctionnalité des exploitations) dans les réflexions d'aménagement ou de gestion de la commune ou de l'intercommunalité (en modifiant les pratiques d'entretien d'espaces en lien avec l'activité agricole par exemple)
- ✓ Contribuer aux démarches visant à accroître le revenu des agriculteurs ou à mettre en place des dynamiques collectives de solidarité avec ou entre les agriculteurs
- ✓ Faciliter l'accès à la main d'œuvre salariée pour les agriculteurs
- ✓ Promouvoir l'agriculture du territoire auprès de leurs citoyens mais aussi des visiteurs du territoire (pour limiter les conflits d'usage notamment)

Villes Portes

- ✓ Conduire des démarches visant à favoriser la consommation dans les villes portes de produits du Pilat, biologiques ou non, (Projet Alimentaire Territorial par exemple) et notamment dans la restauration collective dont elles ont la gestion
- ✓ Promouvoir l'agriculture du Pilat auprès de leurs citoyens (pour limiter les conflits d'usage notamment)

Départements

- ✓ Conduire des démarches visant à favoriser la consommation dans les villes-portes de produits du Pilat, biologiques ou non, dans la restauration collective dont ils ont la gestion sur le territoire ou dans les villes portes
- ✓ Apporter son soutien à toutes ou parties des dynamiques collectives du territoire pour sa transition vers l'agro-écologie et visant à un accroissement du revenu ou du bien-être des agriculteurs
- ✓ Mettre en œuvre leurs compétences sur le foncier pour aider les collectivités du territoire à préserver le foncier agricole et un sol vivant
- ✓ Promouvoir l'agriculture du Pilat

Région / État

- ✓ Conduire des démarches visant à favoriser la consommation des produits du Pilat, biologiques ou non, dans la restauration collective dont ils ont la gestion sur le territoire ou à dans les villes portes

- ✓ Apporter son soutien à toutes ou parties des dynamiques collectives du territoire pour sa transition vers l'agro-écologie et visant à un accroissement du revenu ou du bien-être des agriculteurs
- ✓ Mettre en œuvre sa compétence en matière de formation agricole pour favoriser la transition agro-écologique du territoire
- ✓ Valoriser le métier d'agriculteurs et soutenir l'installation-reprise des exploitations
- ✓ Contribuer à la préservation du foncier agricole au travers de leur compétence

Mesure 3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources

Le Massif du Pilat, de part son caractère rural, avec ses qualités paysagères et écologiques reconnues, bénéficie d'une fréquentation touristique majoritairement due aux populations urbaines des agglomérations et métropoles de proximité. Cette situation singulière suppose de relever plusieurs défis prioritaires qui sont :

- Équilibrer valorisation touristique et préservation des patrimoines
- Diversifier et mieux répartir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- Maintenir et promouvoir collectivement la Destination Pilat en tant que destination de tourisme durable

Dispo / Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire

Afin d'affirmer la vocation touristique du Massif du Pilat, les signataires de la Charte doivent veiller à ce que les conditions d'accueil des visiteurs soient satisfaisantes

Cela se déclinera dans plusieurs dimensions :

- préserver la valeur des lieux

Sur certains sites soumis à une forte fréquentation, cette dernière devra être organisée pour assurer la pérennité de l'intérêt touristique de ces sites et garantir la permanence des différents usages qui s'y exercent. D'autres sites à valeur touristique, culturelle ou naturelle, moins intensément fréquentés pourront être plus fortement promus et faire l'objet d'aménagements les moins impactant possibles des lieux et de leurs habitants.

- prendre en compte tous les publics

Dans les projets de valorisation, une attention particulière sera portée sur l'accessibilité pour tous en intégrant les besoins des publics empêchés (physiquement, socialement ou économiquement).

- Constituer un réseau d'accueil à l'échelle du Parc

Un réseau structuré d'accueil, autour de points d'entrées aux abords du Parc, mais aussi dans des lieux ressources au cœur du massif (musées, maisons thématiques...), permettra une meilleure information sur l'offre touristique et sur le classement du territoire en tant que Parc naturel régional. L'ensemble pourra être complété par des systèmes d'accueil et d'information hors les murs.

OQP *Limiter les espaces dédiés à la voiture et aux véhicules motorisés dans les sites touristiques.*

OQP *Réaliser des aménagements inclusifs, frugaux et réversibles dans les espaces et équipements touristiques.*

OQP Aménager des sites-portes d'accueil de haute qualité paysagère pour y déployer une nouvelle offre touristique.

Dispo / Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte et le ressourcement

Dans le Pilat, les activités de loisirs et de tourisme sont avant tout des occasions de ressourcement en pleine nature, mais elles doivent aussi être des opportunités de découverte et de compréhension des spécificités du territoire et un temps d'échange entre populations. Pour cela la Charte prévoit de :

- favoriser la pratique des loisirs doux de pleine nature

Afin de maintenir l'attractivité de ces activités tout en limitant leurs impacts, il s'agira de maintenir les sites existants ou de proposer des équipements adaptés aux nouveaux sites et aux nouvelles pratiques de loisirs. Une attention particulière restera portée sur les différentes grandes itinérances touristiques.

- promouvoir la valorisation de tous les patrimoines du Pilat

Afin de ne pas limiter la fréquentation touristique aux seules pratiques de pleine nature, il s'agira de proposer des modes de valorisation de tous les patrimoines (naturels mais aussi culturels, industriels, gastronomiques...). Ces initiatives viseront à permettre une meilleure compréhension de l'identité locale dans une perspective d'enrichissement de l'expérience touristique proposée aux visiteurs mais aussi aux habitants. (lien avec la Mesure 1.1)

Dispo / Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable

Le massif constitue un élément touristique fédérateur aussi bien pour les acteurs publics que pour les professionnels ou les visiteurs du Pilat. La Charte visera donc à :

- favoriser la structuration et la promotion d'une destination Pilat à l'échelle du territoire mais également en lien avec les opérateurs des agglomérations et métropoles de proximité,
- animer un réseau de professionnels engagés sur les valeurs de la destination afin de renforcer les retombées économiques du tourisme et les accompagner dans leurs transitions. Un travail spécifique sera engagé avec eux pour renforcer le partage de la chaîne de valeur favorisant la qualité d'accueil des visiteurs via des services adaptés à leurs besoins en lien avec les valeurs du Parc,
- accompagner les opérateurs publics et privés dans l'adaptation de leurs offres aux enjeux climatiques. Des efforts spécifiques seront engagés pour proposer des offres de découverte du massif « sans voiture » et plus largement en sensibilisant les professionnels et les visiteurs à la sobriété des ressources (eau et énergie notamment) et du carbone.

OQP Requalifier et valoriser des sites frais (boisements à proximité d'espaces habités, espaces de baignade,...) pouvant être supports d'une diversification de l'offre touristique.

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Accompagner les collectivités dans les aménagements de sites et activités touristiques en priorité sur les sites soumis à une forte fréquentation et pour l'accessibilité des sites et activités touristiques aux publics empêchés
- ✓ Accompagner le développement des loisirs doux de pleine nature en favorisant notamment la gestion des itinéraires de randonnée non motorisée, en qualifiant et participants à l'entretien des cheminements, en veillant à une cohérence du balisage sur l'ensemble du périmètre classé Parc et en rendant le randonneur plus autonome par une signalétique adaptée et par des outils de promotion de ces itinéraires
- ✓ Développer l'offre touristique contribuant à la valorisation et préservation des patrimoines du territoire
- ✓ Participer à la structuration et la promotion de la destination, l'accueil et l'information des visiteurs en prenant notamment appui sur l'Office du Tourisme du Pilat

Communes / Intercommunalités / Départements / Région /État

- ✓ Concourir à l'aménagement de sites et d'activités touristiques et gérer les infrastructures dont ils sont gestionnaires, afin de limiter leur impact sur l'environnement et d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs
- ✓ Valoriser les éléments d'intérêt touristique identifiés dans le plan de Parc
- ✓ Contribuer au développement des loisirs doux de pleine nature en participant notamment à la préservation et l'entretien des sentiers de randonnée en lien avec le syndicat mixte pour assurer une cohérence des itinéraires à l'échelle du Pilat ; en faisant également respecter les réglementations dont ils sont les garants et qui visent à lutter contre les incivilités et les conflits d'usage ; en associant le syndicat mixte du Parc pour limiter les impacts des manifestations sportives ou autres événements en pleine nature
- ✓ Participer à la structuration et la promotion de la destination Pilat
- ✓ Conduire ou relayer une communication touristique en harmonie avec celle développée à l'échelle du Pilat par le biais de leur soutien à l'Office de tourisme du Pilat ou via leur Office de tourisme et en incitant les habitants et visiteurs à la pratique des loisirs doux et à la sobriété carbone

Villes Portes

- ✓ Participent à l'aménagement de portes d'entrées identifiées au plan de Parc
- ✓ Conduisent ou relaient une communication touristique en harmonie avec celle développée à l'échelle du Pilat ; communiquent auprès de la population pour inciter à la pratique des loisirs doux et à la sobriété carbone, notamment dans le Pilat

ORIENTATION 4.

ACCUEILLIR DANS DES CONDITIONS PÉRENNES POUR LE TERRITOIRE ET SES RESSOURCES

Mesure 4.1 Contenir l'artificialisation des sols

L'enjeu est de poursuivre et de renforcer l'engagement du territoire classé Parc dans une démarche consistant à réduire l'extension des espaces urbanisés en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans les espaces urbanisés.

Très concrètement, l'objectif de réduire l'artificialisation³ des sols vise d'abord à :

- limiter la disparition des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et leurs composantes,
- préserver le patrimoine naturel et ses bienfaits,
- développer les services rendus par la nature en ville (pour lutter contre les îlots de chaleur par exemple) et à préserver la biodiversité et les capacités de stockage du carbone,
- limiter l'altération des fonctions écologiques des sols et leur imperméabilisation,
- protéger et développer une agriculture et/ou une filière bois productives et nourricières et développer un modèle agricole plus respectueux des qualités des sols,
- rendre les centres-villes et villages de nouveau attractifs favorisant les liens entre les personnes et le développement d'activité sur place tout en préservant le patrimoine bâti.

Dispo / Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme

Il s'agit de mettre en place des stratégies foncières publiques volontaristes à l'échelle intercommunale et/ou communale. Elles ont pour objectif de garantir la préservation à long terme de la ressource foncière. Ces stratégies foncières doivent également conforter la possibilité de :

- continuer à accueillir de nouvelles populations, ne serait-ce que pour atteindre un point d'équilibre indispensable à son renouvellement,
- conserver l'attractivité des centres-bourgs tout en valorisant les spécificités urbaines, paysagères et patrimoniales,
- maintenir l'économie résidentielle mais aussi le potentiel de développement des activités économiques artisanales notamment,
- tendre vers un équilibre entre emploi et résidentiel.

³ Extrait de l'article L101-2-1 du Code de l'urbanisme :

« **L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La **renaturation** d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. »

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols a précisé les catégories de surfaces à considérer pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

La pression foncière pour le développement urbain varie fortement suivant les situations communales, leurs spécificités urbaines, l'intensité de l'attractivité résidentielle, les gisements fonciers nus et bâti existants. Les stratégies foncières devront tenir compte de ces grandes différences, pour mobiliser les leviers juridiques et fiscaux sur lesquels s'appuyer en complémentarité avec les stratégies de planification à définir à l'échelle intercommunale.

Si elles doivent s'adapter aux spécificités des bassins de vie qui composent le territoire, les stratégies élaborées assureront aussi la cohérence d'une préservation foncière à l'échelle du massif classé Parc.

Dispo / Préserver et reconquérir durablement les espaces agricoles, forestiers et naturels

La bonne santé des activités agricoles et sylvicoles, la pérennité des cultures et systèmes de productions, le poids économique des productions, la mobilisation des professionnels pour préserver le foncier et leur capacité à reconquérir de nouveaux espaces, ne pourront qu'être favorables à la réduction de l'artificialisation des sols.

L'appui aux dynamismes agricoles et sylvicoles contribuera à équilibrer les forces pour peser face aux pressions résidentielles à l'œuvre sur les franges nord du Pilat, mais aussi sur des territoires moins soumis au desserrement des agglomérations qui pourraient le devenir à court ou moyen terme.

En lien avec les mesures 3.2 et 3.3

Dispo / Développer les villes, bourgs-centres et villages en adéquation avec les ressources et les intensités urbaines en place

L'intégralité du territoire étant couvert par un SCoT et par un Plan Local de l'Habitat (PLH), chaque commune se voit attribué un nombre de logements à réaliser ainsi que des objectifs de densité à atteindre. Il s'agit à minima de maintenir ces ambitions sur le long terme, et aussi de confirmer la remobilisation, le renouvellement et la densification du foncier déjà bâti pour produire des logements. Pour cela, une approche fine et adaptée à chacun des espaces de vie est à développer.

Les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain pour répondre à la pression des défis énergétiques et climatiques, mais aussi les évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages) ou les enjeux économiques, poussent à rechercher un modèle de ville plus dense et plus compacte et à optimiser l'utilisation des espaces urbains déjà bien équipés et desservis. C'est cet objectif qu'exprime le concept d'intensification urbaine.

La notion d'intensités urbaines est un modèle de développement urbain fondé sur la mobilisation de l'ensemble des ressources, usages et aménités en présence (desserte en transports collectifs, commerces, services, emplois, logements, paysage, espaces de détente, accès à la nature...) et pas uniquement sur des objectifs de densité.

L'objectif est d'orienter les futurs développements de l'urbanisation (logements, équipements, activités, commerces) vers les secteurs présentant une intensité urbaine la plus forte.

OQP *Appliquer des densités bâties différenciées adaptées aux différents quartiers des villes et villages.*

Objectif chiffré : Objectifs de densité minimale de logement par ha

- les villages (15 logts/ha) : Bessey, Brossainc, Charnas, Chuyer, Echaldas, Les Haies, Limony, Longes, Lupé, Malleval, Monestier, Roisey, Saint-Appollinard, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Savas, Trèves, Tupin-et-Semons, Vanosc, Véranne, Vérin, Vinzieux, Vocance, Malmont (partie de Saint Just Malmont concernés par la révision de la Charte), Saint-Victor-Malescours, Saint-Romain-Lachalm, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-André-du-Vivaraïs
- Polarités locales (25 logts/ha) : Ampuis, Chavanay, Maclas, Saint-Pierre-de-Boeuf, Villevovance
- Polarités intermédiaires (30 logts/ha) : Condrieu, Pélussin, Le Chambon-Feugerolles
- Polarités d'agglomération (35 logts/ha) : Annonay, Boulieu-les-Annonay, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe-les-Vienne
- Polarités métropolitaines (60 logts/ha en hyper centre, 25 logts/ha dans les tissus agglomérés existants et leurs extensions, 15 logts/ha pour les secteurs en espaces agri-naturels) : Givors, Saint-Chamond, Saint-Étienne

Objectif chiffré : 100 % des communes ou intercommunalités ayant engagé une réflexion stratégique foncière

Objectif chiffré : Maintenir 100 % de la Surface Agricole Utile (lien avec la Mesure 3.3)

Objectif chiffré : Maintien de la surface forestière (Mesure 3.2)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Accompagner la mise en place de stratégies foncières par Commune ou intercommunalités qui viseront à mieux maîtriser le devenir des espaces déjà urbanisés ou à urbaniser ou à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers :
 - études de potentiel foncier pour le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses, la désartificialisation des sols
 - acquisition de foncier stratégique seul ou en partenariat avec des organismes dont c'est la vocation
- ✓ Accompagner la mise en place de périmètre de protection du foncier agricole, forestier et naturel (PAEN - PENAP - ZAP)
- ✓ Réaliser une étude de définitions et de potentialités des intensités urbaines des villes, bourgs-centres et villages à l'échelle du massif pour aider à prioriser les démarches visant à réduire la consommation foncière au profit du développement de l'agriculture et de la sylviculture

Communes / Intercommunalités

- ✓ Étudier la mise en place de stratégies foncières par Commune ou Intercommunalité qui viseront à mieux maîtriser le devenir des espaces déjà urbanisés ou à urbaniser ou à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers.
- ✓ Orienter préférentiellement les futurs développements de l'urbanisation (logements, équipements, activités, commerces) vers les secteurs présentant une intensité urbaine la plus forte. Il s'agit de prioriser l'accueil des populations en fonction :
 - de la disponibilité des ressources naturelles (en particulier en eau potable), des particularités urbaines (formes urbaines, densités, ...),
 - des aménités (paysage, accès à la nature, qualités des espaces publics...),
 - des équipements en place
 - des conditions de mobilités
 - de l'offre économique et commerciale locale.

Départements / Région / État

- ✓ Mobiliser leurs compétences pour accompagner les Communes ou les intercommunalités dans l'élaboration de leur stratégie foncière
- ✓ Favoriser la mise en œuvre des PLUi et PLH

Mesure 4.2 Impulser un aménagement ambitieux, multifonctionnel et résilient des villes et des villages

Les villes et les villages du Pilat présentent des atouts qui correspondent à la demande résidentielle. Suivant les entités paysagères du massif où ils se trouvent, leurs situations urbaines (configurations, pression résidentielle,...) peuvent être très différentes. Mais tous sont confrontés aux mêmes défis pour conduire un développement urbain raisonné en capacité de répondre à la demande sociale :

- le renouvellement urbain de tissus résidentiels ou économiques,
- le dynamisme des centres,
- la réappropriation des espaces urbains patrimoniaux,
- la diminution du taux de vacance et du taux de sous-utilisation des logements,
- le redéploiement de l'offre commerciale et de services,
- la (re)qualification des espaces publics.

De plus, l'intervention urbaine devra respecter les patrimoines naturels, culturels et paysagers. Le contexte de dérèglement climatique et des mutations de la société, des modes de vie, de travail, de déplacement, ... impliquent également une frugalité et une sobriété dans l'utilisation des ressources.

Dispo / Revitaliser les centres-bourgs

Il s'agit de rendre les centres-bourgs durablement attractifs, entre autres pour favoriser l'arrêt de l'éparpillement des constructions et ainsi la fragmentation des milieux et des paysages.

Cette revitalisation des centres-bourgs rejoint la notion d'intensité urbaine (Mesure 4.1). Elle est déjà à l'œuvre sur le territoire au travers des démarches engagées par les communes ou intercommunalités visant par exemple à :

- réintégrer les activités de services et de commerces dans les centres-bourgs,
- réduire les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur en travaillant sur la réhabilitation thermique du bâti public, en désimperméabilisant des espaces publics, en revégétalisant et/ou redonnant sa place à l'eau dans l'espace public,
- valoriser ou recréer des lieux de convivialité et favoriser les mobilités douces.

OQP Préserver, créer et aménager des espaces partagés, multifonctionnels et propices à la rencontre en milieux urbains et réduire la place des usages motorisés

Dispo / Requalifier les tissus urbains patrimoniaux ou non, résidentiels et économiques

Pour le bâti, comme pour les espaces extérieurs, des niveaux de confort, de services, et d'usages plus élevés sont à atteindre. L'amélioration de leurs performances environnementales et énergétiques doit être recherchée, ainsi qu'une augmentation des intensités d'usage.

Dans une logique d'espace et de ressources finis, la mobilisation des espaces déjà bâtis, de tous types, doit constituer la solution prioritaire pour le développement résidentiel mais aussi économique et touristique.

Les projets nouveaux devront, dès leur conception, intégrer ce principe de réversibilité et de mutabilité.

OQP Intégrer les principes de réversibilité et de mutabilité dans la conception, la réalisation et la gestion de projets urbains à destination d'habitat ou à vocation économique.

OQP Favoriser la continuité et la qualité des cheminements doux et actifs dans et entre les espaces habités. (en lien avec la mesure 5.3)

OQP Qualifier les entrées de villes et villages depuis les routes en balcon.

Dispo / Réintroduire de l'esthétisme, des qualités environnementales et d'usage dans les aménagements, les paysages habités et en urbanisme

Les espaces publics ou collectifs sont des lieux de projet à part entière. Il est nécessaire d'aborder leurs aménagements par une approche systémique mais aussi esthétique et d'appliquer les principes de performance environnementale et sociale.

Pour orienter qualitativement les interventions individuelles et collectives sur les espaces, il sera intéressant d'expérimenter la mobilisation des leviers peu utilisés à ce jour, comme les principes du « Penser design »⁴, de la permaculture⁵ ou encore en faisant appel au média culturel et artistique (lien avec la Mesure 1.3).

4 **Penser Design** : Poser les bases : diversité, questionnement, empathie et définition / Définir le problème, l'importance de la bonne question / Trouver la solution par une suite d'idées / Prototyper sa solution / Tester sa solution

5 **La permaculture, une façon de penser** : Travailler avec la nature plutôt que contre elle / Le problème est la solution / Faire le changement minimum pour le plus grand effet / Les seules limites sont celles de notre imagination / Toute intervention a un effet sur son environnement / Chaque élément du système doit remplir plusieurs fonctions / Chaque fonction doit être remplie par plusieurs éléments / La diversité est la base de la résilience / Prendre la responsabilité de sa propre vie, maintenant !

OQP Développer des îlots, des parcours et des sentiers de fraîcheur dans les espaces habités sur les secteurs de continuités écologiques (cours d'eau, corridors écologiques, coupures d'urbanisation,...)

OQP Renaturer les espaces habités et renforcer leurs fonctionnalités d'usages, environnementales et paysagères.

Dispo / Aménager l'espace, recomposer et valoriser les franges agri-urbaines de transitions

Les franges agri-urbaines constituent les espaces de transition, nette ou graduée, là où la ville laisse place à autre chose : la campagne, la forêt, la « nature », le terrain vague ou la friche...

En bordure des espaces construits, ces interfaces remplissent diverses fonctions : entrées ou sorties de ville, espaces de relégation ou balcons prisés sur la campagne environnante, zones préservées, voire confins ignorés.

Ces franges périurbaines sont à appréhender à plusieurs échelles, dans la relation du territoire avec les agglomérations voisines mais aussi du bourg avec ses abords, voire au niveau du groupe de maisons en bordure d'enveloppe urbaine. Ces espaces offrent des physionomies particulières mêlant espaces bâtis et non bâtis aux contours plus ou moins définis et lisibles. Leur organisation spatiale peut suivre un plan d'ensemble ou être l'héritage d'une succession d'aménagements et de pratiques locales sans ordre apparent.

Parce qu'elles accueillent l'extension urbaine et de nouveaux équipements, ces interfaces ville-campagne concentrent de forts enjeux d'aménagement, de gestion de l'espace et de gestion de l'environnement donc de paysage. Elles devront recevoir toute l'attention nécessaire.

OQP Respecter les coupures d'urbanisation en confortant le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces.

OQP Limiter l'étalement urbain le long des voies

OQP Recomposer et valoriser les franges urbaines (naturelles, agricoles ou forestières) pour qualifier et gérer durablement les paysages de transition urbain / agro-naturel.

Objectif chiffré : 100 % des villages avec des îlots de fraîcheur et de convivialité en cœur de bourg

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Mettre en place un réseau de compétences (urbanisme, architecture, paysage, Autorisation du Droit du Sol (ADS), Voiries et réseaux Divers (VRD), ...) organisé en collectif à disposition des collectivités pour les accompagner techniquement dans la définition et la mise en œuvre des projets qu'elles portent ainsi que les projets privés d'envergure ou stratégiques .
- ✓ Apporter son appui aux collectivités pour la révégétalisation ou la renaturation des espaces urbanisés et pour une gestion plus écologique des espaces verts
- ✓ Apporter son appui à la réflexion relative aux franges agri-urbaines

- ✓ Aider les collectivités à expérimenter de nouvelles formes de penser l'urbanisme opérationnel pour réintroduire de l'esthétisme, des qualités environnementales et d'usage dans les aménagements

Communes / Intercommunalités

- ✓ Contribuer à la mise en place du réseau de compétences (urbanisme, architecture, paysage, Autorisation du Droit du Sol (ADS), Voiries et réseaux Divers (VRD), ...) animé par le Syndicat mixte du Parc et le mobiliser
- ✓ Continuer à œuvrer pour la revitalisation des centres-bourgs et notamment le maintien de commerces et services dans ces secteurs
- ✓ Requalifier et optimiser les zones artisanales et les lotissements existants en augmentant la perméabilité (à l'eau mais aussi à la circulation des espèces animales) des espaces non bâtis, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en accroissant la végétalisation et le boisement des zones non urbanisées, en désartificialisant ce qui peut l'être
- ✓ Renforcer les fonctionnalités environnementales et paysagères des espaces publics (adopter notamment un aménagement et une gestion des espaces verts adaptés aux évolutions climatiques) et mobiliser les privés pour contribuer, via leurs propriétés, à végétaliser et à conforter la trame verte et bleue
- ✓ Favoriser le développement d'espaces partagés en milieu urbain et les mobilités actives dans les aménagements pour les circulations internes à la commune ou avec l'extérieur,
- ✓ Généraliser la mise en œuvre de techniques dites de gestion « altératives » des eaux pluviales et gérer les eaux pluviales et grise en respectant le cycle naturel de l'eau
- ✓ Inscrire dans leur contexte paysager, les aménagements de stockage et de distribution de l'eau, de l'électricité, de gaz ...
- ✓ Requalifier et valoriser les franges agri-naturelles/urbaines, gérer durablement les paysages de transition ville/campagne et traduire spatialement et qualitativement, dans leurs documents d'urbanisme, les éléments caractérisant la limite ville/campagne et les orientations permettant de la maintenir)
- ✓ Identifier les entrées de ville et franges urbaines peu qualitatives dans les documents d'urbanisme locaux, et mettre en œuvre un projet de valorisation sur ces sites à travers le règlement ou une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Départements / Région / État

- ✓ Contribuer à la mise en place du réseau de compétences (urbanisme, architecture, paysage, Autorisation du Droit du Sol (ADS), Voiries et réseaux Divers (VRD), ...) animé par le Syndicat mixte du Parc et le mobiliser

Mesure 4.3 Développer une politique de l'habitabilité adaptée aux évolutions de la société

L'habitabilité peut être définie par une somme de composantes physiques, naturelles, matérielles, esthétiques, symboliques ... qui concourent à dessiner la « qualité de vie ».

Cette habitabilité doit se penser à différentes échelles, celle du territoire, des bassins de vie, des villes et des villages, du quartier comme à l'échelle architecturale, celle du bâti.

Dispo / Rendre évolutif et diversifier les formes d'habitats permettant la mixité

L'habitat doit être diversifié et évolutif pour accueillir la mixité sociale et générationnelle. Il est pertinent qu'il puisse offrir des solutions de logement adaptées à toutes les étapes de la vie.

Afin de faire évoluer le parc de logement à ces objectifs, il est nécessaire d'en revendiquer une certaine maîtrise et d'apporter des réponses au phénomène de denserement des agglomérations voisines. Cela passe aussi par l'adaptation des manières d'habiter, notamment pour prendre en compte l'évolution de la structure des ménages et de la société. La notion de parcours résidentiel, est à réintroduire dans la manière de penser l'urbanisme, pour tous les habitants du Pilat, y compris pour les professionnels dont les activités peuvent porter des contraintes sur leurs logements tels que les agriculteurs ou les commerçants.

OQP Ré-interpréter les formes et typologies d'habitat vernaculaire propres à chaque entité paysagère pour répondre aux besoins de mixité, de sobriété et d'évolutivité de l'habitat.

Dispo / Améliorer la qualité environnementale des rénovations et constructions publiques et privées

Généraliser l'amélioration de la qualité environnementale et d'usage dans le secteur de la construction présente de multiples bénéfices pour :

- réduire le bilan carbone du territoire,
- améliorer le confort des logements, des équipements publics et des lieux de travail,
- alléger leur facture énergétique,
- créer de l'activité économique en recourant à des professionnels et des matériaux locaux,
- préserver et valoriser le patrimoine et les savoir-faire,
- atteindre l'objectif de sobriété foncière,
- etc.

Réhabiliter et réinvestir des logements, voire des quartiers anciens, doit être la solution à privilégier pour la production de logements. Depuis l'échelle de la planification de l'habitat jusqu'à l'opération de réhabilitation, une coalition d'acteurs est à consolider pour atteindre des objectifs de performances environnementales et sociales ambitieuses.

OQP Favoriser l'utilisation et le ré-emploi de matériaux locaux biosourcés à faible impact environnemental et au potentiel de stockage carbone (bois, terre) dans la construction et les aménagements.

Dispo / Harmoniser la qualité architecturale avec les typo-morphologies locales pour renforcer l'identité du Pilat

La qualité architecturale est un marqueur historique du Parc du Pilat. La recherche de qualité architecturale dans toutes les constructions ou restaurations doit s'inscrire en harmonie avec les spécificités et les formes architecturales propres au territoire.

A l'échelle du territoire la coopération entre les communes, leurs services d'autorisation et droits du sol (ADS) au sein des intercommunalités et le syndicat mixte du Parc est en place pour favoriser la qualité architecturale. Un Centre de Ressources sur l'habitat durable a été créé comme un lieu de démonstration, d'échanges mais aussi une ressource à dispositions de l'ensemble de la chaîne des acteurs de la construction. Il faut aller maintenant sur un réseau des acteurs de l'habitat durable

OQP *Intégrer les enjeux patrimoniaux des bâtiments, ensembles bâtis et silhouettes de bourg dans la définition des stratégies et projets photovoltaïques en toiture.*

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Mettre en place un réseau de compétences (urbanisme, architecture, paysage, Autorisation du Droit du Sol (ADS), Voiries et réseaux Divers (VRD), ...) organisé en collectif à disposition des collectivités pour les accompagner techniquement dans la définition et la mise en œuvre des projets qu'elles portent ainsi que les projets privés d'envergure ou stratégiques .
- ✓ Travailler sur les nouvelles formes d'habitats possibles alternatives et proposer des manières d'encadrer et d'accompagner les habitats légers (diversification et limitation de l'artificialisation)
- ✓ Promouvoir la construction ou la rénovation de l'habitat faisant appel à des ressources et des matériaux écologiques, plus respectueux de l'environnement et de notre santé, des matériaux moins émissifs, biosourcés et géosourcés (issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche)
- ✓ Valoriser le Centre de Ressources sur l'Habitat Durable, le mettre en réseau avec d'autres initiatives locales (médiathèque de la Cité du design, plateformes de réemploi de matériaux ...) et le rendre plus évolutif et itinérant.
- ✓ Redéfinir, en lien avec les intercommunalités et les SCoT le processus de production de maisons individuelles par le développement de partenariat avec les acteurs économiques de la construction (Union régionale des constructeurs de maisons individuelles, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), Direction Départementale des Territoires (DDT), Ordre des architectes, réseaux d'artisans ...)

Communes / Intercommunalités

- ✓ Contribuer à la mise en place du réseau de compétences (urbanisme, architecture, paysage, Autorisation du Droit du Sol (ADS), Voiries et réseaux Divers (VRD), ...) animé par le Syndicat mixte du Parc et le mobiliser, tout comme le Centre de Ressources sur l'Habitat Durable,
- ✓ Permettre de nouvelles formes d'habitat alternatif (habitat léger notamment) en les encadrant
- ✓ Veiller à l'amélioration de la qualité de la construction et de rénovation (éco-construction, séquestration de carbone avec la structure bois ...) en favorisant :
 - l'usage du bois local pour des architectures de qualité

- l'intégration de la production d'énergies renouvelables en autoconsommation dans les nouvelles constructions ou réhabilitation

Départements / Région / Etat

✓ Contribuer à la mise en place du réseau de compétences (urbanisme, architecture, paysage, Autorisation du Droit du Sol (ADS), Voiries et réseaux Divers (VRD), ...) animé par le Syndicat mixte du Parc et le mobiliser, tout comme le Centre de Ressources sur l'Habitat Durable

Mesure 4.4 Veiller à la cohabitation des usages

Le Pilat est un territoire de loisirs de pleine nature à proximité immédiate des grandes agglomérations. C'est également un territoire habité et un territoire de travail. C'est aussi un territoire classé Parc dans lequel la biodiversité tient une place importante, à l'égal de celle des êtres humains.

L'objectif est de concilier ces différentes vocations en misant prioritairement sur l'intelligence collective.

Dispo / Prévenir les conflits d'usage

Anticiper les nouveaux usages du territoire susceptibles de générer des conflits avec des usages déjà en place

Définir des modalités de régulation éventuelle, dans un cadre collectif, en associant les représentants de ces usages et les faire connaître et respecter.

Dispo / Développer une culture du dialogue et de la médiation

Afin de résoudre les tensions qui peuvent peser sur certaines ressources (l'eau par exemple) ou sur certains espaces, il convient d'améliorer la capacité collective des signataires à faciliter les échanges, à servir d'interface du traitement des demandes sociales, à donner du pouvoir d'agir aux acteurs sans prendre leur place et lorsqu'un conflit survient, la médiation conventionnelle est à généraliser.

Des espaces de dialogue sont à maintenir (charte forestière de territoire, comité de pilotage agricole) et à ouvrir.

Des médiateurs territoriaux sont à former pour permettre le bon fonctionnement de ces espaces de dialogue.

OQP Limiter le développement et la fréquentation des cols et des sites emblématiques en soutenant des projets adaptés aux capacités de résilience des milieux et paysages et à la disponibilité des ressources.

Dispo / Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

Comme tous les Parcs naturels régionaux, le Pilat se doit de maîtriser la circulation motorisée dans ses espaces naturels.

Comme partout ailleurs en France, la circulation des véhicules terrestres à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique (voies non privées sur lesquelles on peut circuler avec un véhicule de tourisme), la pratique du hors-piste est donc interdite. Toutefois, ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules utilisés par des services

publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux.

Au regard de la sensibilité des chemins à l'érosion, de la qualité écologique de certains espaces et de la fréquentation touristique non motorisée importante sur certains secteurs, une carte de recommandations à l'usage des pratiquants motorisés visant à éviter de se rendre en certains lieux du territoire (cf carte ci-jointe) a été produite. Il convient de la réactualiser à échéance régulière et à la faire connaître.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Organiser, en coopération avec les instances de police, une présence humaine (maraude), notamment dans les espaces naturels fréquentés, afin de prévenir les incivilités et les conflits d'usages
- ✓ Être à l'écoute des problèmes de cohabitation d'usages en milieu non urbanisé et initier le cas échéant des solutions visant à résoudre ces problèmes en créant des espaces de dialogue et de réflexion
- ✓ Être en veille pour anticiper les nouveaux usages du territoire susceptibles de générer des conflits avec des usages déjà en place
- ✓ Accompagner les expérimentations visant à considérer une ressource naturelle, matérielle ou immatérielle comme un « commun territorial » soit une ressource partagée, gérée et maintenue collectivement par une communauté
- ✓ Tenir à jour et faire connaître la carte des secteurs à éviter par les pratiquants motorisés
- ✓ Établir dans un cadre collectif et par type d'usage des recommandations visant à éviter les conflits d'usage et le respect de la biodiversité

Communes / Intercommunalités / Départements / Région / État

- ✓ Participer aux instances de dialogue ou de réflexion mises en place pour prévenir ou réduire les conflits d'usages et mobiliser leurs compétences pour se faire
- ✓ Faire mieux connaître aux citoyens et visiteurs du Parc la réglementation dont ils sont les garants et qui permet de limiter les conflits d'usages et les incivilités en milieu naturel, mais aussi les recommandations formulées spécifiquement pour le territoire du Pilat par type d'usage
- ✓ Participer à l'organisation d'une présence humaine notamment dans les espaces naturels fréquentés afin de prévenir les incivilités et les conflits d'usage
- ✓ Exercer leur rôle de police
- ✓ Transmettre au Syndicat mixte du Parc les arrêtés d'interdiction de circulation motorisée en vigueur sur leur territoire (Communes et État)
- ✓ Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation (éventuellement temporaires ou saisonniers) si les secteurs identifiés comme à éviter restent trop fortement fréquentés, occasionnant ainsi des risques

d'accident, la réduction de la qualité écologique des lieux, un impact fort sur des usages économiques (agricoles ou sylvicoles notamment) et des problèmes de tranquillité publique

✓ dans leur communication auprès des habitants et des visiteurs et dans les manifestations qu'ils organisent ou autorisent :

- ne pas inciter à la pratique motorisée dans les espaces naturels
- inciter les pratiquants :
 - ◆ à préparer leur randonnée afin de respecter la réglementation,
 - ◆ à respecter le code de bonne conduite établi par les associations locales de loisirs motorisés : circuler sur les seules voies et chemins ouverts à la circulation publique (voies sur lesquelles on peut circuler avec un véhicule de tourisme), sans pratiquer le hors-piste, avec des véhicules homologués, en évitant de circuler le dimanche après-midi.
 - ◆ à prendre en compte la carte des secteurs à éviter (produite par le Syndicat mixte du Parc).

Villes Portes

✓ faire connaître à leur population les recommandations formulées par type d'usage spécifiquement pour le territoire du Pilat dans leur communication auprès des habitants et des visiteurs et dans les manifestations qu'ils organisent ou autorisent :

- ne pas inciter à la pratique motorisée dans les espaces naturels
- inciter les pratiquants :
 - à préparer leur randonnée afin de respecter la réglementation,
 - à respecter le code de bonne conduite établi par les associations locales de loisirs motorisés : circuler sur les seules voies et chemins ouverts à la circulation publique (voies sur lesquelles on peut circuler avec un véhicule de tourisme), sans pratiquer le hors-piste, avec des véhicules homologués, en évitant de circuler le dimanche après-midi.
 - à prendre en compte la carte des secteurs à éviter (produite par le Syndicat mixte du Parc).

ORIENTATION 5. TENDRE VERS UNE PLUS GRANDE SOBRIÉTÉ ET UNE PLUS GRANDE RÉSILIENCE

Mesure 5.1 Préserver et partager la ressource en eau

Situé sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée Corse, le Pilat est la source de nombreux cours d'eau. Avec la nappe alluviale du Rhône, les eaux superficielles sont les principales ressources en eau du Pilat.

Elles sont déjà largement utilisées pour fournir en eau potable les habitants du Pilat et des villes de proximité, notamment via plusieurs barrages situés dans le Pilat ou en bordure extérieure à sa limite.

Si les masses d'eau présentent une qualité chimique relativement bonne, elles perdent en qualité écologique et en capacité de résilience du fait de leur forte anthropisation combinée aux effets du dérèglement climatique.

L'accès à la ressource est de plus en plus difficile sur l'ensemble du territoire, avec une situation plus préoccupante versant Rhône.

Dispo / Permettre l'accès à une eau de qualité pour tous dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée

L'eau doit être considérée comme un bien commun et la satisfaction des besoins en eau de chacun ne peut se faire que dans le respect de cette ressource et des autres utilisateurs. La raréfaction de la ressource est à anticiper. La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification et de tout projet d'aménagement apparaît comme une nécessité. Dans le même temps, les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sont à poursuivre.

Dispo / Économiser la ressource en eau

La réduction des consommations en eau de tous est une nécessité.

Tous les acteurs sont concernés. Chacun à son niveau doit être incité fortement à adopter de nouvelles pratiques pour :

- réduire ses besoins en eau,
- optimiser l'usage de l'eau en évitant notamment d'utiliser l'eau potable pour des usages dont la qualité de l'eau n'est pas essentielle,
- supprimer les fuites d'eau dans les réseaux,
- questionner tout nouveau projet au regard de son impact sur la ressource en eau (lien avec la Mesure 2.3).

Dispo / Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides

La perte de qualité écologique et chimique des cours d'eau est inhérente aux modifications humaines trop importantes sur ces derniers.

Il convient donc de :

- redonner de la naturalité aux cours d'eau et à leurs milieux associés,
- veiller à faciliter la circulation de l'eau, des eaux pluviales notamment,
- protéger les zones humides et leurs espaces fonctionnels et améliorer la connaissance de ces zones.

OQP *Protéger et restaurer tous les éléments et motifs paysagers liés à l'eau .*

Objectif chiffré : 100 % des bassins versants dotés d'un plan de territoire de gestion de la ressource en eau

Objectif chiffré : 100 % des communes dotées d'un plan d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau et d'un zonage pluviale

Objectif chiffré : 100 % des communes dotées d'un plan de désimperméabilisation à réaliser avant 2041

Objectif chiffré : Réduire d'un tiers nos consommations en eau potable tout utilisateur confondu (soit revenir à une consommation des années 1970 pour ce qui est de la consommation par habitant)

Objectif chiffré : 100 % des zones humides supérieures à 0,25 ha protégées

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Apporter son appui à une vision prospective de la ressource en eau partagée
- ✓ Apporter son appui à la conciliation des usages notamment impliquant agriculteurs et forestiers
- ✓ Participer à l'amélioration des connaissances sur zones humides et contribuer à leur protection
- ✓ Apporter son appui ou initier des expérimentations visant à favoriser une meilleure gestion de l'eau
- ✓ Contribuer à la sensibilisation, éducation liée à la ressource en eau et à la nécessité d'économiser son usage (appui au changement de comportement)
- ✓ Accompagner des dispositifs émergent de paiement pour services environnementaux liés à l'eau

Communes / Intercommunalités

seuls ou en lien avec leur structure exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à :

- ✓ Améliorer la connaissance des zones humides et les protéger
- ✓ Étudier la fonctionnalité des tourbières et l'améliorer en cas de besoin
- ✓ Supprimer (et éviter de créer) des ouvrages impactant la circulation de l'eau : en améliorant la perméabilité des sols, en incitant à la suppression des infrastructures de drainage, en supprimant les obstacles à l'écoulement des eaux (dans le respect des patrimoines)
- ✓ Utiliser des solutions fondées sur la nature pour améliorer la « naturalisation » des cours d'eau et milieux associés : supprimer les enrésinements des berges et reconstituer les ripisylves, créer ou recréer du bocage ...
- ✓ Supprimer les fuites sur le réseau d'eau potable
- ✓ Se doter d'un plan d'approvisionnement d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau potable, en lien avec les communes voisines et les propriétaires de sources privées
- ✓ Systématiser la prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification ou tout projet d'aménagement

- ✓ Améliorer la gestion des eaux pluviales, en ayant par exemple recours à un zonage pluvial dans les documents de planification mais aussi en incitant à des actions de stockage et de recyclage des eaux de pluie de la part des particuliers ou entreprises dans le respect de la ressource à long terme
- ✓ Privilégier dans les documents d'urbanisme la création de piscines écologiques collectives et limiter la création de piscines individuelles artificielles (béton, coque, enterrées, semi-enterrées, hors sol) souvent consommatrices de foncier
- ✓ Impulser une réflexion Éviter Réduire Compenser (ERC) en amont de chaque aménagement d'accès à la ressource (stockage d'eau, captage d'eau ...) pour décider en ayant bien pris en compte les effets de l'aménagement sur la ressource à long terme (lien avec orientation 2)
- ✓ Inscrire les aménagements de stockage et de distribution de l'eau dans leur contexte paysager (lien avec orientation 2)
- ✓ Poursuivre la surveillance des stations d'épuration et renforcer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- ✓ Généraliser la mise en œuvre de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ou de Plan de Gestion de Territoire de la Ressource en Eau sur l'ensemble du territoire par bassin versant
- ✓ Réduire les besoins en eau pour la gestion des espaces verts et arrêter d'utiliser l'eau potable pour cet usage
- ✓ Poursuivre ou engager des actions visant à favoriser des comportements individuels et des pratiques économiques et moins consommatrices d'eau – moins polluantes : actions pédagogiques, tarification incitative, ...
 - mener un travail spécifique d'accompagnement des agriculteurs
 - inciter notamment chacun et chaque structure à mesurer sa consommation d'eau
 - favoriser les travaux visant à optimiser le recours à l'eau potable au sein de l'habitat
- ✓ Mener des actions de préservation, de restauration et de valorisation des paysages liés à l'eau (maintien des prairies permanentes, restauration des mares forestières, recapeage des cours d'eau, des rus, des fossés, réouverture de cours d'eau, revalorisation de la place de l'eau dans l'espace public, ...)

Départements / Région / État

- ✓ Avoir des équipements (infrastructures, bâtiments) sur le territoire géré par les Départements ou la Région ou l'État exemplaires en matière d'économie d'eau, de gestion des eaux pluviales, de perméabilité des sols et de respect de la qualité des eaux.
- ✓ Apporter un appui financier au regard de leurs compétences respectives pour améliorer la gestion quantitative ou qualitative de l'eau
- ✓ Associer le Syndicat mixte du Parc et les structures exerçant la compétence GEMAPI en amont de tout projet soumis à leur approbation (captage, stockage, irrigation ...)
- ✓ Participer aux réflexions prospectives liées à la ressource en eau
- ✓ Contribuer via leurs compétences à protéger strictement les zones humides
- ✓ Concilier amélioration de la qualité écologique des cours d'eau et valorisation du patrimoine hydraulique

Villes portes

- ✓ Inciter à la réduction des consommations d'eau (inciter notamment chacun et chaque structure à mesurer sa consommation d'eau)
- ✓ Contribuer à la préservation d'une ressource en eau de qualité sur le Pilat (ressource en eau dont certaines d'entre elles dépendent pour partie)
- ✓ Participer aux réflexions prospectives sur la ressource en eau

Mesure 5.2 Viser la neutralité carbone pour le territoire du Parc et de ses villes portes

Afin d'atténuer l'effet de serre à l'origine du dérèglement climatique, il est nécessaire de réduire la concentration dans l'air de CO², deuxième gaz à effet de serre après la vapeur d'eau et premier d'origine anthropique (74 %) et tenace dans l'atmosphère (il reste environ 100 ans contrairement à la vapeur d'eau). La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) a pour ambitions d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 sur le territoire français en divisant par 5 l'empreinte carbone des Français et en doublant la quantité de carbone stocké dans les puits naturels. Cette neutralité nationale repose sur une solidarité entre les espaces urbains (déficitaires, ce qui est le cas des Villes Portes) et les espaces ruraux (excédentaires, ce qui est le cas du Pilat).

Dispo / Diviser par 5 nos émissions de gaz à effet de serre

Cette importante réduction passe par la mise en œuvre de plusieurs des mesures de la Charte (signalées par une pastille « Contribution Neutralité Carbone »). Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les solutions passent également par :

- Une sensibilisation aux enjeux de sobriété carbone et d'adaptation aux dérèglements climatiques des habitants et des visiteurs. En effet, les changements de comportements individuels permettent de réduire de 25% son empreinte carbone (régime alimentaire, mobilité) et avec investissement (rénovation thermique), ce taux peut passer à 45%.
- L'utilisation de ressources et de matériaux écologiques, plus respectueux de l'environnement et de notre santé, des matériaux moins émissifs, biosourcés et géo-sourcés (issus de ressources d'origine minérale, telles que la terre crue ou la pierre sèche).
- L'adaptation de notre consommation alimentaire par la réduction du gaspillage alimentaire (Selon la FAO (Food and Agriculture Organisation des Nations Unies), en 2011, un tiers de la nourriture mondiale est jeté, générant inutilement 8 % d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des utilisations indues de terres et d'eau), par la diminution des protéines animales au profit notamment des protéines végétales (moins de bétail pour moins de dégagement de méthane, gaz à effet de serre), l'achat de produits locaux, la diminution du recours à des produits transformés ...
- Le réemploi et la réutilisation des objets et matériaux avec la mise en application de la règle des 5R (Refuser tous les produits à usage unique et privilégier les achats sans déchet (comme le vrac) ; Réduire la consommation de biens ; Réutiliser (réparer) tout ce qui peut l'être ; Recycler tout ce qui ne peut pas être réutilisé ; Rendre à la terre, composter tous les déchets organiques). Ils permettent de prolonger la durée de vie des produits, participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets tout en économisant des matières premières.

- La sobriété dans les supports numériques (réduire leur nombre, prolonger leur durée de vie, limiter les achats neufs en privilégiant la seconde main), et avoir un usage raisonné du numérique.

Dispo / Augmentation de la capacité naturelle de stockage du carbone

Partout où les stocks de carbone du sol sont élevés, principalement dans les tourbières, les zones humides, les pâturages extensifs et les forêts, il est difficile de les augmenter (sauf pour les tourbières qui peuvent continuer à séquestrer du carbone pendant des siècles), l'enjeu est surtout d'entretenir et de protéger ces stocks.

Il est possible d'améliorer la capacité de stockage du Pilat en :

- développant l'agroforesterie et la plantation de haie
- veillant à ce que les espaces aient un couvert végétal tout au long de l'année
- boisant et reboisant certains espaces
- ayant une biomasse d'arbres importante et en favorisant des mélanges d'espèces, mais surtout en choisissant des espèces d'arbres adaptées au climat local et à la composition des sols, plus ou moins fertiles
- remettant en état des sols dégradés, en augmentant la matière organique des sols, en maîtrisant l'érosion, en ayant une meilleure gestion des fertilisants, en utilisant des variétés tolérantes à la chaleur et à la sécheresse
- en améliorant la gestion des terres pâturées, la gestion des déjections animales, en augmentant la qualité de alimentation animale.

Objectif chiffré : Neutralité carbone du territoire du Parc et de ses villes-portes en 2041

Objectif chiffré : Atteindre les 2 tonnes de CO2/an/habitant en 2041

Objectif chiffré : Préserver les puits de carbone actuels (absorption et stock)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Accompagner les changements de comportements vers la sobriété carbone
- ✓ Accompagner les initiatives collectives visant à accroître la capacité du territoire à stocker du carbone

Communes / Intercommunalités / Départements / Région / État

- ✓ rénover/construire leur patrimoine bâti et inciter à la rénovation/construction du patrimoine bâti des privés en utilisant des matériaux plus écologiques
- ✓ accompagner la sobriété dans la consommation/ lutter contre le gaspillage / favoriser le réemploi et le recyclage
- ✓ accompagner à un usage plus raisonné du numérique
- ✓ gérer leur patrimoine naturel en optimisant sa capacité à stocker du carbone et inciter le secteur privé à faire de même
- ✓ contribuer à la préservation des zones humides, tourbières, forêts et prairies naturelles et encourager à une optimisation de leur gestion pour maximiser leur capacité à stocker du carbone

Mesure 5.3 Contribuer au défi énergétique

Fort consommateur d'énergie fossile, principalement dans l'habitat et le transport qui représentent à eux deux plus des deux tiers des consommations, le Pilat est également un faible producteur d'énergie renouvelable. L'énergie renouvelable produite dans le Pilat ne représente que 10 % de sa consommation totale.

Il convient d'accélérer la contribution du territoire à la transition énergétique, cela également dans l'objectif d'en maximiser les bénéfices pour le territoire, y compris d'un point de vue social et environnemental

OQP Pour toutes installations d'énergie renouvelable (ENR) incluant des aménagements connexes :

- Adapter l'architecture des installations ENR et leurs bâtis connexes à la topographie, au vocabulaire vernaculaire du Pilat et éviter tout mitage visuel
- Faire de toutes installations énergétiques d'envergure (panneaux photovoltaïques flottants, sur d'anciennes carrières et toute installation au-dessus de 250 kWc et 1300m² environ) des sites exemplaires pour leur intégration dans le contexte paysager (respect des lignes de force du relief, du parcellaire, l'esprit de la charte...)
- Protéger les espaces suivants de toute installation énergétique (protection forte) : coupure d'urbanisation, cols, sites protégés, emblématiques et identitaires, espaces à enjeux environnementaux (cf plan de Parc)
- Éviter les espaces suivants de toutes installations énergétiques : silhouettes urbaines, limites d'urbanisation, lignes de crête majeures (cf Plan de Parc de la charte) (vigilance forte)
- Accorder une vigilance particulière à l'ensemble du territoire et aux éléments de sensibilité suivants : cônes de vue et belvédères, fortes co-visibilités, espaces de confidentialité et de découverte, lignes de crête (cf Plan de Parc)
- Imposer des mesures paysagères aux projets énergétiques, leur respect en amont, pendant et à leur livraison, et mener des gestions pluviales alternatives exemplaires (stop définitif aux bassins de rétention sans qualité).
- Garantir une transparence dans l'appréhension et la compréhension des projets d'énergies renouvelables par tous les acteurs et citoyens du territoire : usage des ressources et suivi des enjeux de développement local

Dispo / Généraliser et massifier les économies d'énergie

Il s'agit d'accélérer la réduction de nos besoins en énergie, que ce soit :

- dans l'habitat privé (miser sur l'isolation thermique et sur la réduction de nos consommations dans l'usage de l'habitat) - *lien avec l'Orientation 4*
- pour les activités économiques – *lien avec l'Orientation 3*
- pour les services publics, dont le syndicat mixte du Parc, qui se devront d'être exemplaires et démonstratifs (isolation des bâtiments, optimisation de l'usage de ces derniers, extinction partielle ou totale de l'éclairage public ...)
- pour nos déplacements (cf. Mesure 5.3)
- mais aussi dans l'usage croissant du numérique (cf. Mesure 5.4). Les services numériques sont responsables de 10 % de la consommation nationale en énergie en 2021 (source Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse - Arcep)

C'est prioritairement notre recours aux énergies fossiles qui doit diminuer.

Dispo / Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement

Le Pilat doit accélérer le développement des énergies renouvelables.

D'une part il est nécessaire d'améliorer la connaissance liée à la planification énergétique, notamment le potentiel du territoire en énergie renouvelable et de récupération de chaleur ainsi que les capacités de stockage et d'optimisation des réseaux.

D'autre part, les projets de développement d'énergie renouvelable ou de récupération de chaleur se feront en lien avec les spécificités du territoire. Ils devront :

- Générer des retombées économiques pour le territoire, au-delà des seuls revenus de la fiscalité ou de location de terrain. Ces retombées devront, en priorité, être mises au service de la transition énergétique et écologique.
- Être collectifs et permettre l'autoconsommation ou la consommation locale de l'énergie produite.
- Se réaliser dans le respect des paysages et des ressources naturelles (cf. Orientation 2 de la charte et cf. recommandations par type d'énergie dans l'encadré ci-après).
- Veiller à la bonne intégration de l'énergie produite dans les réseaux existants et proposer des systèmes de stockage de l'électricité les plus adaptés à la transition écologique.
- Rechercher l'acceptabilité sociale. L'impact social du projet doit être analysé au même titre que l'impact environnemental et l'impact paysager, en amont, mais également tout au long de la vie du projet.

Recommandations par type d'énergie

Énergie solaire, thermique et photovoltaïque

Le territoire privilégie le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments existants en intégrant les enjeux patrimoniaux et les silhouettes urbaines.

La priorité est à donner à la couverture des toitures d'équipements et des zones économiques

Le solaire au sol est à éviter sauf dans les zones ayant perdu définitivement toute aptitude agricole, forestière ou écologique.

L'agrivoltaïsme ne doit pas se développer au détriment de la production agricole. Les coupures d'urbanisation, en premier lieu dans les secteurs aux pressions urbaines fortes, n'ont pas vocation à accueillir ce type de production d'énergie.

L'utilisation de la chaleur solaire dans le bâti existant ou nouveau est à généraliser.

OQP *Prioriser la couverture des toitures d'équipements et celles des zones économiques. Faire de ces toitures-vitrines des modèles d'installation*

OQP *Intégrer les enjeux patrimoniaux et des silhouettes urbaines dans le développement du photovoltaïque sur toiture*

Bois énergie

Le développement du bois énergie ne doit pas prendre le pas sur les objectifs prioritaires qui sont : la production de bois d'œuvre et la préservation de la biodiversité forestière.

Il est à poursuivre en :

- étant au service de l'ouverture des paysages et de la limitation du risque incendie
- concernant de préférence de petites chaudières collectives à bois local
- veillant à un prélèvement plus faible que l'accroissement naturel de la forêt
- en accompagnant les particuliers à se fournir localement et à adopter des systèmes préservant la qualité de l'air

OQP *Développer les petites chaudières à bois local, inscrites dans leur contexte paysager, urbain et architectural*

OQP *Développer l'exploitation du bois-énergie au service de l'ouverture des paysages, sur des espaces à reconquérir et en l'encadrant dans les zones de ravins et de combes*

Géothermie

Le développement de la géothermie est à poursuivre dans le respect des ressources naturelles et notamment des ressources en eau. Il est à privilégier en tant que solution

de production d'énergie renouvelable dans les zones à forte co-visibilité.

QQP *Privilégier la géothermie sur des secteurs à forte co-visibilité en protégeant la ressource en eau*

Énergie de récupération

Le développement des systèmes de récupération de chaleur fatale (chaleur inéluctablement rejetée lors d'un procédé de production ou de transformation) est à promouvoir.

Méthanisation

Le développement de la méthanisation doit se faire en privilégiant de petites unités en lien avec les ressources agricoles locales et dans les sièges d'exploitation ou pôles agricoles à créer.

QQP *Prioriser le développement des petites unités de méthanisation en lien avec les ressources agricoles locales et dans les sièges d'exploitation ou pôles agricoles à créer*

Grand éolien (d'une puissance supérieure au mégawatt)

Les projets doivent être adaptés en termes d'échelle et prendre en compte les spécificités de relief des entités paysagères, l'influence des crêts et des sites identitaires dans les perceptions.

Il est recommandé de ne pas avoir plus de deux projets de grand éolien (dont celui des Ailes de Taillard) sur le périmètre actuel.

QQP *Éolien (grand et moyen)*

- *Dans les seuls secteurs pouvant accueillir du grand éolien, adapter les projets aux échelles et spécificités de relief des entités, prendre en compte l'influence des crêts et des sites identitaires*
- *Anticiper et encadrer le moyen éolien (35-80m environ)*

Hydroélectricité

Le développement de l'hydroélectricité par l'installation de systèmes de production d'énergie sur de grands barrages d'eau potable ou des infrastructures de gestion des eaux usées est à étudier prioritairement.

Objectif chiffré : réduire par 2 notre consommation énergétique (résidentiel et mobilité) par rapport à celle de 2015, soit atteindre 1 036 GWh

Objectif chiffré : 100 % des rénovations publiques labellisées BBC

Objectif chiffré : extinction totale ou partielle de 100 % des éclairages publics

Objectif chiffré : 1 projet de production collective d'énergie renouvelable auto-consommée par commune

Objectif chiffré : 50 % d'énergie consommée issue de ressources renouvelables locales en 2041

Objectif chiffré : 100 % des zones d'activités présentent des toitures équipées en panneaux photovoltaïques

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Apporter sa contribution pour favoriser les changements de comportements vers la sobriété énergétique (lien avec l'orientation 1)
- ✓ Aider à l'expérimentation pour optimiser l'usage de bâtiment en vue d'une réduction de la consommation énergétique
- ✓ Animer une instance de concertation à l'échelle du Pilat pour susciter, accompagner et suivre les projets d'énergie renouvelables (ENR) :
 - poursuivre le travail de définition des conditions d'accueil des projets d'ENR et notamment anticiper l'avènement de nouveaux types de production d'ENR
 - proposer des ressources aux porteurs de projets d'ENR pour une meilleure prise en compte des impacts sociaux, écologiques et paysagers de leur projet
 - initier des projets de production d'ENR expérimentaux
 - susciter l'implication citoyenne dans les projets d'ENR
 - sensibiliser élus et habitants sur les différents modes de production-consommation des ENR
- ✓ Apporter son appui à la création de communautés énergétiques producteurs-consommateurs par secteur (ne plus raisonner la production d'énergie individuellement)

Communes / intercommunalités / Départements / Région / État

- ✓ Isoler et maximiser l'usage des bâtiments dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge en vue aussi de réduire leur coût énergétique
- ✓ Optimiser la gestion des éclairages publics nocturnes (extinction nocturne, passage aux leds, détecteurs de présence ...)
- ✓ Contribuer à la production d'énergies renouvelables (ENR) du territoire :
 - notamment solaire thermique et solaire photovoltaïque sur toiture des bâtiments publics et ombrière de parking

- en testant l'équipement des barrages en centrale de pompage-turbinage pour contribuer à l'équilibre du réseau et au pilotage des énergies renouvelables
- ✓ Accompagner les habitants, les acteurs économiques et acteurs publics dans la réduction de leurs consommations énergétiques :
- ✓ Améliorer la qualité thermique de la construction et de rénovation (éco-construction, séquestration de carbone en utilisant le bois ...) en y associant les entreprises du bâtiment locales et en faisant appel à des matériaux biosourcés, géo-sourcés ou de réemploi
- ✓ Inciter à l'optimisation de la gestion des éclairages privés nocturnes (extinction nocturne, passage aux LED, détecteurs de présence ...)
- ✓ Accompagner la production d'énergie renouvelable en autoconsommation dans les nouvelles constructions et réhabilitations
- ✓ Accompagner le développement de communautés énergétiques producteurs-consommateurs par secteur ou hameau (ne plus raisonner la production d'énergie individuellement) et notamment poursuivre l'essaimage du modèle « centrale villageoise »
- ✓ Favoriser le financement participatif pour les projets d'énergie renouvelable
- ✓ Travailler à la résilience du réseau de distribution d'électricité et des infrastructures énergétiques
- ✓ Raisonner l'intégration paysagère d'infrastructures de stockage ou de distribution d'énergie en lien avec le Syndicat mixte du Parc

Villes Portes

- ✓ Optimiser la gestion des éclairages publics nocturnes (extinction nocturne, passage aux LED, détecteurs de présence ...) et inciter les acteurs privés à faire de même avec leur propre éclairage (contribution à la trame noire, lien avec l'orientation 2)
- ✓ contribuer aux efforts du territoire quant à la réduction de la consommation énergétique et quant à la production d'énergie renouvelable

Mesure 5.4 Se tourner résolument vers des modes de déplacement et de transport plus durables

Le transport représente la première dépense énergétique du territoire (34,7 % des consommations)⁶ et génère à lui seul près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du Pilat. La dépendance à la voiture est plus importante qu'ailleurs : 86 % des déplacements domicile-travail se font en voiture comme pour les venues dans le Pilat de 80 % des visiteurs ou touristes.

Si le territoire a été pionnier en matière de prise en compte de la mobilité en milieu rural, l'essai reste à transformer.

OQP *Refondation d'un Pilat au caractère moins routier*

OQP *Renforcer les liaisons douces et actives vers les centres bourgs de proximité et les sites touristiques*

⁶ source – Diagnostic de territoire 2021

OQP Pilat tourisme sans voiture : valoriser les sentiers existants en vue d'une intermodalité, changer de modes de déplacements pour visiter le Pilat au caractère moins routier

OQP Favoriser le développement d'espaces partagés en milieu urbain et réduire la place des usages motorisés

Dispo / Développer une offre alternative à la voiture

Pour envisager de diminuer le recours à l'usage de la voiture, il est indispensable de développer des offres alternatives et de les promouvoir.

Elles doivent concerner tous les déplacements, ceux des habitants quels que soient leur âge ou leur catégorie sociale et ceux des visiteurs du territoire.

Les offres de mobilité douce (piétons, cyclistes, covoiturage...) sont à développer lors des projets de rénovation ou de construction ainsi que dans les documents de planification territoriale.

Une offre de transports collectifs pourra être complétée suivant les usages, les besoins,...

Les nouvelles solutions de mobilité alternatives à la voiture devront s'articuler avec les solutions déjà existantes, en favorisant ainsi l'avènement d'un bouquet de services de mobilité interconnectés

Dispo / Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer

Les habitudes en matière de déplacements ne sont pas uniquement guidées par la qualité des offres de transports proposées aux usagers. Des facteurs psychologiques et sociaux entrent également en ligne de compte, facteurs sur lesquels il est possible d'agir pour faire changer ces comportements. Le levier d'une relation directe avec les usagers est le plus à même de faire évoluer les habitudes : l'animation de proximité.

De même, il conviendra de limiter le report vers des solutions numériques du fait de ses conséquences négatives en termes sociaux, énergétiques et paysagers.

Dispo / Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture

S'il est encore difficile de se passer de la voiture, il est possible d'en diminuer les impacts négatifs, et pour cela :

- privilégier l'usage de véhicules sobres en émission de CO2 et en énergie fossile, notamment en créant les conditions de recours à une motorisation à partir d'énergie renouvelable
- optimiser l'utilisation et la conduite des véhicules, notamment en luttant contre l'autosolisme.
- diminuer la place de la voiture individuelle dans l'espace public.
- réduire les nuisances sonores liées à l'usage de véhicule thermique (pas uniquement les voitures)

Dispo / Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands

Les transports de marchandises, part non négligeable des déplacements sur le territoire, pourraient être optimisés. Pour certaines marchandises, le recours navetteurs domicile-travail et/ou les transports en commun est à étudier, comme l'utilisation des transports ferroviaire et fluvial.

Objectif chiffré : 50 % d'économie d'énergie (dont mobilité) en 2041 (par rapport à 2015)

Objectif chiffré : 100 % des communes disposent de deux solutions alternatives à l'autosolisme ouvertes à tous

Objectif chiffré : moins de 30 % des déplacements Domicile-Travail se font en voiture en 2041

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Poursuivre la mise en autopartage de son parc de véhicules de service
- ✓ Accompagner des initiatives innovantes en matière de mobilité en lien avec les autorités organisatrices de mobilité
- ✓ Accompagner les changements de comportement en matière de mobilité
- ✓ Apporter son appui au développement de l'offre de tourisme sans voiture

Communes / Intercommunalités

- ✓ Disposer de Schéma ou Plan de mobilité à l'échelle de chaque commune pour favoriser les mobilités douces et actives à l'échelle du bourg et entre le bourg et les hameaux et limiter la place donnée à la voiture dans les aménagements (lien avec orientation 4) et entre bourgs
- ✓ Favoriser le développement de toutes les formes d'autopartage (service d'autopartage en libre service, autopartage entre particuliers, covoiturage, autostop ...)
- ✓ Autopartager les véhicules dont elles sont propriétaires avec leurs salariés ou leurs populations, inciter les entreprises à faire de même
- ✓ Conditionner, toutes les extensions urbaines à l'existence d'un réseau de mode actif les reliant aux centres de vie
- ✓ Distancer les parkings visiteurs par rapport aux sites touristiques fragiles

Départements

- ✓ Sécuriser sur les infrastructures existantes pour les déplacements à vélo

- ✓ Envisager la fermeture temporaire d'accès routiers à certains espaces fréquentés pour privilégier un accès en mode doux ou en navette (autonome)

Intercommunalités / Région / Départements / État

- ✓ Promouvoir la réduction des déplacements en développant la visioconférence et le télétravail (maintien et développement des solutions de « coworking » par exemple)
- ✓ Améliorer le maillage des transports collectifs et en commun (notamment le report vers et depuis les gares), renforcer et rendre lisible cette offre à l'échelle régionale (faciliter les interconnexions, ticket unique, etc...)
- ✓ Favoriser les déplacements en mode doux (vélo, marche à pied ...) en réalisant et mettant en œuvre des schémas de déplacement piétonnier, cyclable, voire équestre.
- ✓ Développer et encourager le développement des initiatives pour une mobilité solidaire
- ✓ Mettre en service des trains de voyageurs en rive droite du Rhône
- ✓ Encourager l'utilisation de l'offre de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture et plus globalement d'un bouquet de services mobilité
- ✓ Favoriser leetrofit (le passage des voitures à moteur thermique en moteur électrique ou hydrogène) tout en ayant des systèmes de recharge des véhicules à partir d'énergie renouvelable
- ✓ Disposer de systèmes de recharge de véhicules électriques à partir d'énergie renouvelable
- ✓ Développer toutes les formes d'autopartage (service d'autopartage en libre service, autopartage entre particuliers, covoiturage, autostop ...)
- ✓ Intensifier le transport fluvial sur le Rhône
- ✓ Poursuivre le développement offre touristique sans voitures

Villes Portes

- ✓ Favoriser le développement d'espaces partagés en milieu urbain et réduire ainsi la place des usagers motorisés ;
- ✓ Mettre en place des systèmes d'approvisionnement "derniers kilomètres" par création d'un service de prise en charge de commandes mutualisées dans les vallées – aggro et distribution par tournées optimisées
- ✓ Mettre en place un « Autopartage marchandises » où des navetteurs récupèrent des commandes (ou en livrent) dans les agglomérations. Les transports en commun peuvent aussi participer à ce service de livraisons.
- ✓ Promouvoir l'offre de tourisme sans voiture, inciter leurs habitants à se rendre sur le Pilat sans véhicule individuel à moteur

Mesure 5.5 Améliorer la résorption et la prévention des risques environnementaux

Feux de forêt, érosion, inondation, risques industriels, nucléaires, nuisances sonores, olfactives, présence de radon, pollutions biologiques et chimiques, le Pilat est exposé à de nombreux risques, à des nuisances ou des

pollutions pouvant affecter la santé des habitants ainsi que les équilibres écologiques. Si cette exposition n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire, elle va s'accroître du fait du dérèglement climatique : des risques nouveaux apparaissent tels que des épisodes climatiques extrêmes, la prolifération d'espèces impactant la santé humaine ou celle d'autres espèces.

Les risques environnementaux désignent l'ensemble des risques liés aux atteintes à l'environnement, les risques majeurs et les risques sanitaires et écologiques.

Dispo / Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure lutte et prévention des risques environnementaux

En développant une culture du risque, chacune des collectivités pourra intégrer ses propres responsabilités et possibilités d'agir et pourra participer activement à la gestion collective et territoriale des risques environnementaux.

Le développement et le partage de la connaissance des risques environnementaux améliorera leur prévention.

Ce travail de prévention doit également permettre de déterminer les schémas de coordination et les solidarités humaines, sociales et économiques qui seront nécessaires au moment où le risque s'exprimera.

Dispo / Rechercher l'amélioration de la santé et du bien-être dans les différents projets

La prise en compte des impacts sociaux dans les projets doit permettre d'aborder tous les aspects en lien avec le bien-être : la santé, la culture, l'esthétisme (paysage), les biens, les rapports homme-femme, les modes de vie,... tout en prenant en considération les craintes et les aspirations exprimées par les personnes concernées par le projet. La réalisation d'études d'impact social pourra être expérimentée, puis généralisée.

Objectif chiffré : Un Pilat Indice Bonheur de 90 (sur 100) / il était à 84,5 en 2020

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Syndicat mixte du Parc

- ✓ Contribuer à faire émerger des actions pour faire connaître les différents risques et y faire face (kit de mesure de radon par ex. / création d'une régie rurale pour aider les propriétaires à répondre à leurs obligations de débroussaillage dans les zones à risques incendie / éducation aux comportements responsables afin de limiter le risque de départ de feu)
- ✓ Contribuer à améliorer la surveillance et l'évaluation des risques
- ✓ Poursuivre le calcul du Pilat Indice Bonheur
- ✓ Se former et former à l'étude d'impact social des projets

Communes/ Intercommunalités / Départements / Région / État

- ✓ Mutualiser des moyens pour améliorer leurs capacités à exercer leurs obligations légales en matière de connaissance, de prévention et de lutte contre les risques environnementaux

- ✓ Inciter à l'organisation de système de solidarités pérennes pour faire face à des catastrophes naturelles qui risquent d'être plus fréquentes au regard du dérèglement climatique
- ✓ Améliorer la culture du risque pour les habitants du territoire
- ✓ Mettre en place des solutions fondées sur la nature pour lutter ou prévenir les risques environnementaux

III. Gouvernance dans la mise en œuvre

A. Gouvernance

- Démarche d'élaboration de la charte avec renvoi en annexes
- Présentation des différentes instances et niveau d'engagement des signataires (rôle du Parc, des signataires, place des Villes portes, inter-Parcs et autres réseaux)

B. La présentation du dispositif de suivi-évaluation dans la conduite du projet

Descriptif du dispositif, et renvoi aux annexes :

- présentation du dispositif (méthodologie et tableau des mesures phares)
- l'outillage et son utilisation, les instances dédiées et les modalités de partage/diffusion (suivi continu/observatoire, bilans annuels, évaluation mi-parcours et finale...),
- Tableau de synthèse (indicateur, source, référence initiale et années suivantes à renseigner, fréquence évaluation)

C. Portée juridique de l'ensemble de la charte / acteurs engagés

+ renvoi aux mesures (dispositions)

IV. Annexes

La démarche d'élaboration de cette charte : la co-construction du projet

Le dispositif suivi évaluation complet